



Note technique au titre des abords de monuments historiques

Commune de COURMEMIN

Action d'arasement d'ouvrage

Abords de la maison seigneuriale

Septembre 2023

Étude réalisée par :

 **Geonat**

46 Avenue des Bénédictins,
87 000 Limoges

E-mail : conseil@geonat.com

« Note technique au titre des abords de monuments historiques

Commune de COURMEMIN

Action d'arasement d'ouvrage

Abords de la maison seigneuriale »

Responsable de l'étude

Jean-François NARDOT-PEYRILLE

Référente du dossier

Charlotte CHARPY

Ont participé à l'étude

Sandrine DELAVAUT

TABLE DES MATIÈRES

Contexte.....	4
1 Objet de la demande.....	4
2 Localisation des travaux au niveau de la commune.....	5
3 Présentation synthétique du projet.....	6
3.1 Travaux d'arasement.....	6
3.2 Coupe sélective.....	6
3.3 Végétalisation.....	6
3.4 Clôture et aménagements.....	7
4 Incidence du projet.....	7
4.1 Incidence sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement.....	7
4.2 Incidence sur le milieu naturel et son fonctionnement écologique.....	8
4.3 Incidence sur les usages.....	8
4.4 Incidence sur les paysages.....	8
5 Conclusion.....	9

Contexte

Le présent document est élaboré dans l'optique de réaliser des actions de restauration des milieux aquatiques à proximité de la maison seigneuriale de Courmemin. Ces actions sont intégrées au Contrat Territorial 2024-2029 du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB).

L'action d'arasement de l'ouvrage à proximité de la STEP (station d'épuration) de Courmemin est localisée sur le périmètre de protection des abords de la maison seigneuriale.

Ce dossier contient les pièces suivantes :

- Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;
- Le plan permettant de comprendre la situation du terrain à l'intérieur de la commune ;
- Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures, la végétation et les éléments paysagers existants et projetés ;
- Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et dans le paysage lointain.

1 Objet de la demande

La maison seigneuriale est classée aux monuments historiques depuis le 01 juillet 2004.

Les travaux d'arasement de l'ouvrage prévus dans le cadre du Contrat territorial 2024-2029 peuvent présenter une incidence visuelle dans le périmètre de protection de ce site, en phase de travaux. En phase opérationnel (1 année après les travaux) il n'y aura aucune incidence visible à l'intérieur du périmètre de protection.

Dans ce contexte, lors des travaux, il est prévu de nombreuses mesures pour limiter ce risque et contenir les éventuelles modifications visibles. Cependant, les travaux ne vont pas changer les vues (pas de coupe à blanc, pas de destruction de bâtis) ou les paysages remarquables au sein de ce site.

2 Localisation des travaux au niveau de la commune

Vis à vis de la maison seigneuriale les travaux envisagés sont à minimum à 400 m (Illustration 1). De plus la maison se situe au cœur du centre ville de Courmemin et les bâtiments alentours empêchent toutes visibilité entre la zone de travaux et la maison (Illustration 2 à 5).

Programme d'actions dans le périmètre de protection de la maison seigneuriale sur la commune de Courmemin

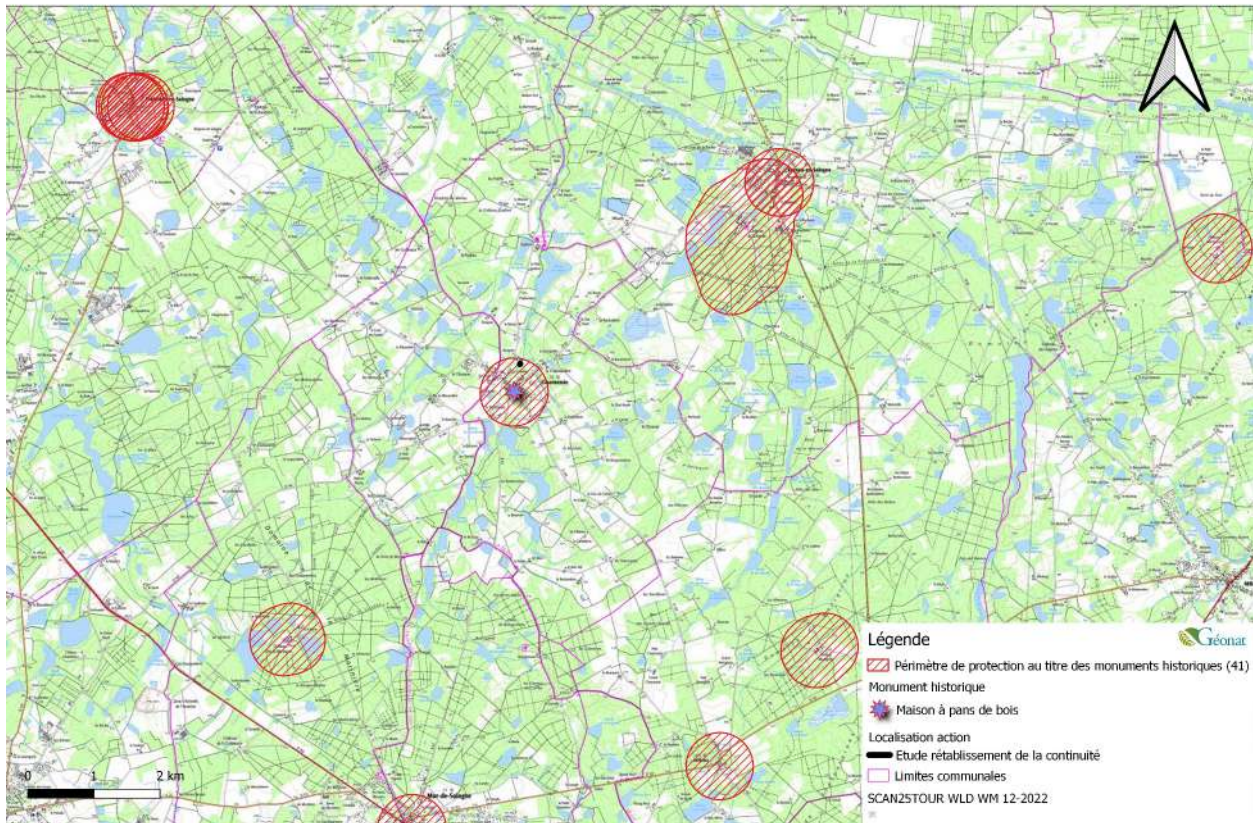


Illustration 1: Localisation du programme d'actions au sein de la commune



Illustration 2: Vue depuis la maison seigneuriale vers le site de travaux (Source: google street)



Illustration 3: Ouvrage à araser (crédit photo SEBB)

3 Présentation synthétique du projet

3.1 Travaux d'arasement

Le seuil mobile à planches à proximité de la STEP de Courmemin n'a plus d'utilité. Afin de restaurer le cours d'eau au droit de l'ouvrage il faut supprimer la structure béton de l'ouvrage (visible sur l'illustration 4) et retaluter les berges du cours d'eau. Une note technique et un avant projet seront rédigés en cours de contrat territorial et le volume de travaux y sera dimensionné.



Illustration 4: Ouvrage à araser (crédit photo SEBB)

Les berges seront relutées en pente douce et les matériaux utilisés seront les mêmes que les matériaux présents sur place (mélange de sables et d'argiles).

Le béton constituant l'ouvrage sera exporté hors de la zone de travaux et pris en charge par la filière de traitement adaptée.

3.2 Coupe sélective

Les travaux à réaliser dans les parties plus boisées nécessiteront la coupe de quelques arbres. Les arbres coupés seront ceux :

- présentant une gêne à la réalisation des travaux,
- présentant un risque de chute (arbre penché)
- les arbres morts, vieillissants ou en mauvais état seront privilégiés.

Au maximum, quelque sujet seront coupé par site d'intervention.

3.3 Végétalisation

Il n'y aura pas de plantation, à terme une végétation naturelle s'implantera sur les berges.

3.4 Clôture et aménagements

Le site de travaux ne présente aucune clôture, ni d'aménagement.

4 Incidence du projet

Les travaux prévus dans le cadre du Contrat Territorial 2024-2029 et de la DIG doivent conduire à une amélioration de la qualité des milieux aquatiques et donc contribuer à améliorer la qualité de l'eau. En revanche, pendant la phase de travaux, il existe un risque de dégradation ponctuelle.

De façon générale les déplacements de matériaux et des véhicules de chantier seront réalisés sur les routes ou chemins existants ou via un cheminement repéré au sein du champ en rive droite du Nizeron (marquage du passage) (Illustration 6).

Programme d'actions dans le périmètre de protection de la maison seigneuriale sur la commune de Courmemin

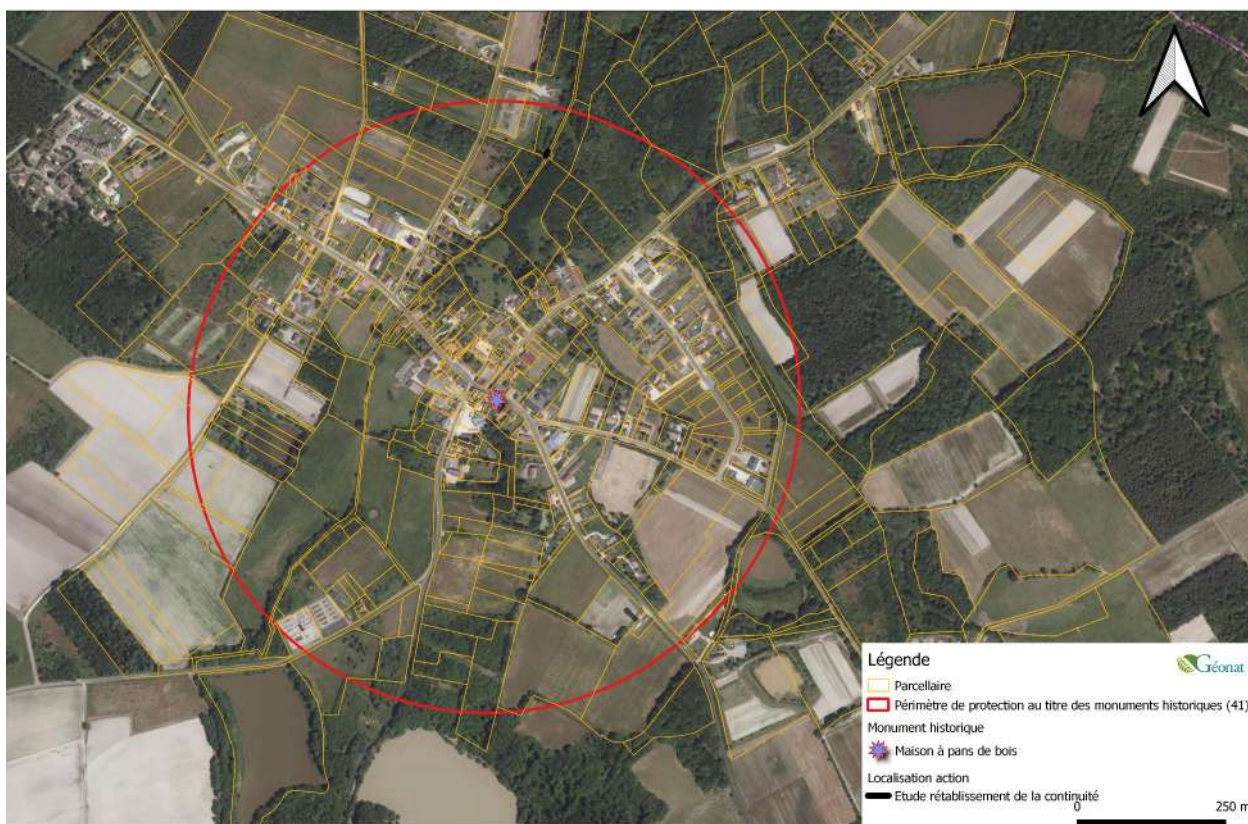


Illustration 5: Localisation du projet au 5000ème

4.1 Incidence sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement

Les travaux de restauration de la continuité prévus dans le cadre de ce contrat sont liés à un apport important de substrat (granulométrie variée) dans le lit mineur du cours d'eau. L'objectif est de rehausser la lame d'eau sur les ouvrages concernées et de recréer un lit mineur adapter aux écoulements et de favoriser un écoulement adapté en période d'étiage. Les travaux entraîneront donc une modification de la ligne d'eau et une diminution de la largeur du lit mineur.

La reconnexion du cours d'eau avec sa nappe d'accompagnement favorisera le stockage en période hivernale puis la restitution en condition de basses eaux (réduction des durées d'étiages et d'assecs).

4.2 Incidence sur le milieu naturel et son fonctionnement écologique

La diversification des habitats et la remise en eau des annexes hydrauliques entraîneront un certain nombre d'incidences bénéfiques pour le fonctionnement du cours d'eau :

- Oxygénation améliorée du cours d'eau ;
- Création d'habitats pour la faune aquatique ;
- Restauration de la fonctionnalité des milieux humides attenants qui favorisera l'auto-épuration du cours d'eau ;
- Restauration de la continuité.

Ces aménagements ne sont pas de nature à impacter de manière négative la flore et la faune terrestre.

4.3 Incidence sur les usages

La vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis du risque inondation ne sera quant à lui pas affecté.

4.4 Incidence sur les paysages

La suppression de l'ouvrage ne présente pas d'impacts paysagers importants, le but étant de redonner un aspect naturel au cours par le biais du resserrement de la ligne d'eau. Une partie de la végétation sera coupée, cependant une attention particulière sera apportée vis-à-vis de la conservation des arbres présent sur les berges du projet.

Les impacts visuels en phase travaux peuvent être les suivants :

- ornières liées aux manœuvres des engins
- aspect « à nu » (sans végétation) lors de la première année
- coupe sélectives d'arbres (un minimum d'arbres sera coupé).

En fin de chantier, les éventuelles ornières seront systématiquement rebouchées.

Les monuments historiques inscrit dans le périmètre de protection ne sont pas visibles du projet. Il en va de même pour la visibilité du projet depuis les monuments protégés (Illustration 2 à 5).



Illustration 6: Localisation des accès et travaux

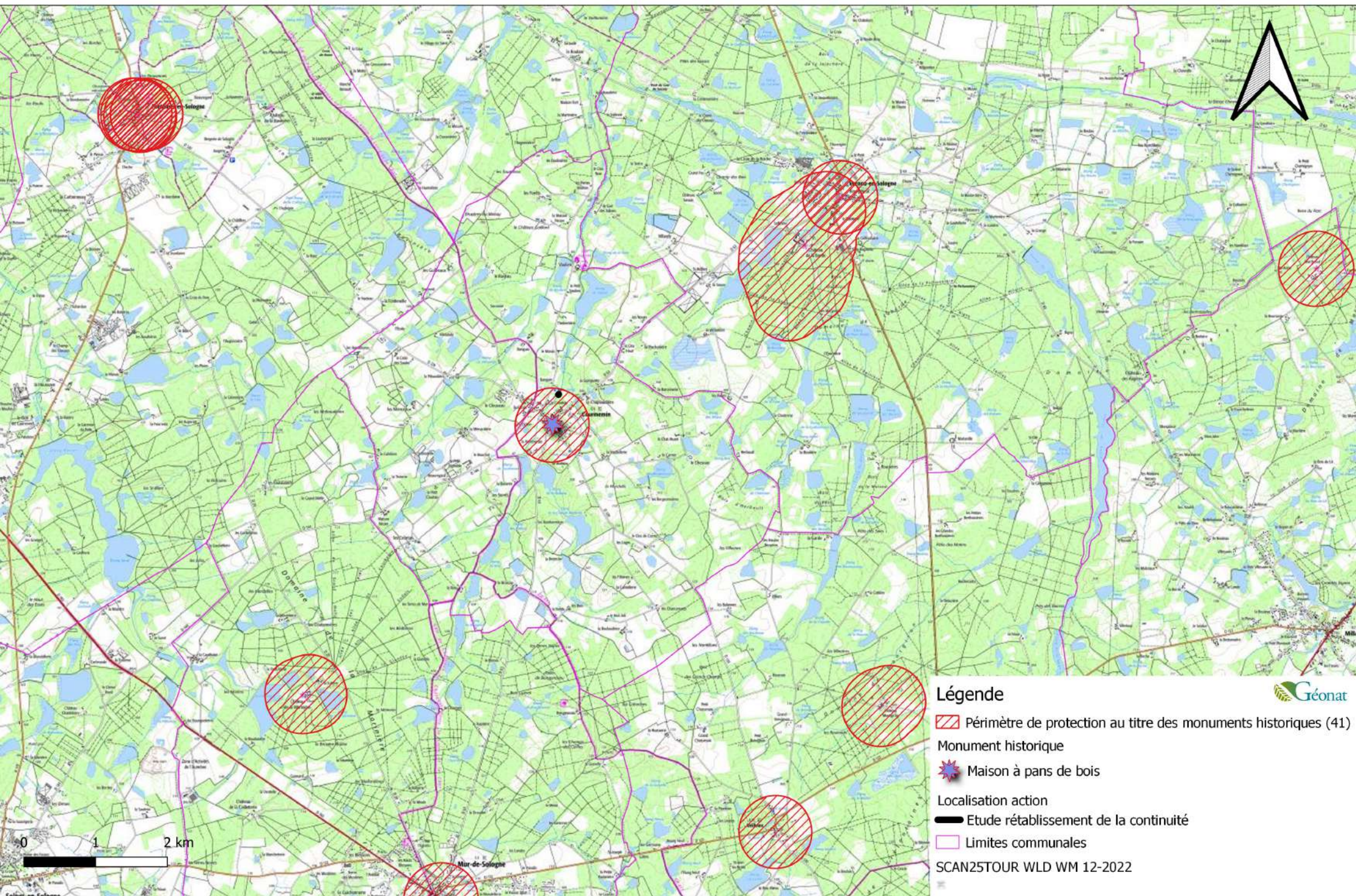
5 Conclusion

Le projet va avoir un très faible impact sur le monument et les paysages associés. De plus le miroir d'eau n'étant plus présent, l'arasement de l'ouvrage n'entraînera pas d'incidence visuelle.

Index des illustrations

Illustration 1: Localisation du programme d'actions au sein de la commune.....	5
Illustration 2: Vue depuis la maison seigneuriale vers le site de travaux (Source: google street).....	5
Illustration 3: Ouvrage à araser (crédit photo SEBB).....	5
Illustration 4: Ouvrage à araser (crédit photo SEBB).....	6
Illustration 5: Localisation du projet au 5000ème.....	7
Illustration 6: Localisation des accès et travaux.....	9

Programme d'actions dans le périmètre de protection de la maison seigneuriale sur la commune de Courmemin



Légende

- Périmètre de protection au titre des monuments historiques (41)
- Monument historique
- Maison à pans de bois
- Localisation action
- Etude rétablissement de la continuité
- Limites communales


Programme d'actions dans le périmètre de protection de la maison seigneuriale sur la commune de Courmemin




Légende

 Périmètre de protection au titre des monuments historiques (41)

Monument historique

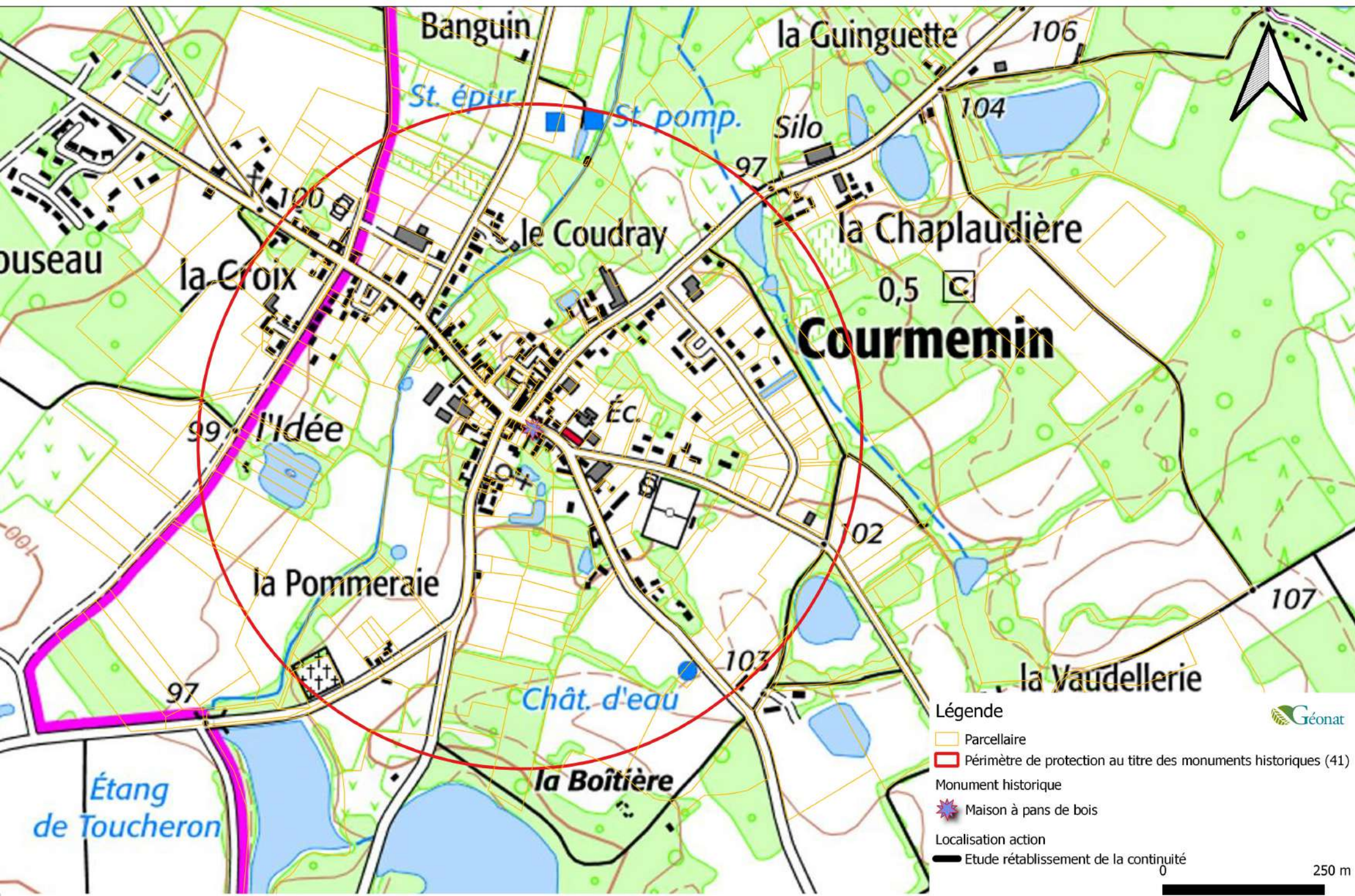
 Maison à pans de bois

Localisation action

 Etude rétablissement de la continuité

 Limites communales

Programme d'actions dans le périmètre de protection de la maison seigneuriale sur la commune de Courmemin



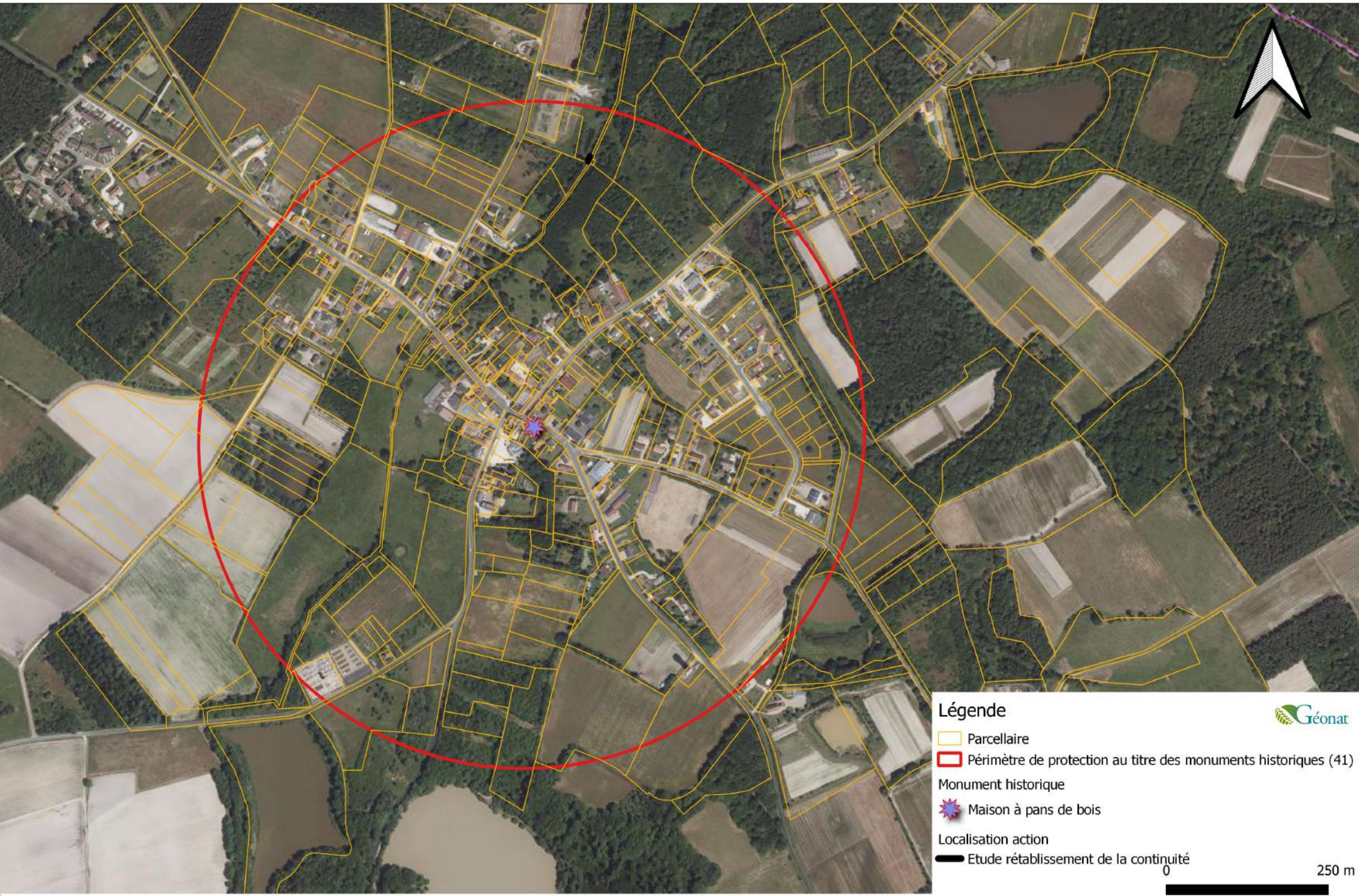
Légende

- Parcellaire
- Périmètre de protection au titre des monuments historiques (41)
- Monument historique
- Maison à pans de bois
- Localisation action
- Etude rétablissement de la continuité



250 m

Programme d'actions dans le périmètre de protection de la maison seigneuriale sur la commune de Courmemin



Légende

- Parcellaire
- Périmètre de protection au titre des monuments historiques (41)
- Monument historique
 - Maison à pans de bois
- Localisation action
 - Etude rétablissement de la continuité



250 m



Note technique au titre des abords de monuments historiques

Commune de FRESNES

**Action de restauration d'une zone
humide**

Abords du Château de Roujoux

Septembre 2023

Étude réalisée par :

 **Geonat**

46 Avenue des Bénédictins,
87 000 Limoges

E-mail : conseil@geonat.com

« Note technique au titre des abords de monuments historiques

Commune de FRESNES

Action de restauration d'une zone humide

Abords du Château de Roujoux »

Responsable de l'étude

Jean-François NARDOT-PEYRILLE

Référente du dossier

Charlotte CHARPY

TABLE DES MATIÈRES

Contexte.....	4
1 Objet de la demande.....	4
2 Localisation des travaux au niveau de la commune.....	5
3 Présentation synthétique du projet.....	6
3.1 Travaux de restauration d'une zone humide.....	6
3.2 Végétalisation.....	6
3.3 Clôture et aménagements.....	6
4 Incidence du projet.....	7
4.1 Incidence sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement.....	7
4.2 Incidence sur le milieu naturel et son fonctionnement écologique.....	8
4.3 Incidence sur les usages.....	8
4.4 Incidence sur les paysages.....	8
5 Conclusion.....	10

Contexte

Le présent document est élaboré dans l'optique de réaliser des actions de restauration des milieux aquatiques au sein du périmètre de protection du château de Roujoux. Ces actions sont intégrées au Contrat Territorial 2024-2029 du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB).

L'action de restauration de la zone humide le long de la Bièvre (HZHBIE1) se trouve dans le rayon de protection du château de Roujoux.

Ce dossier contient les pièces suivantes :

- Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;
- Le plan permettant de comprendre la situation du terrain à l'intérieur de la commune ;
- Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures, la végétation et les éléments paysagers existants et projetés ;
- Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et dans le paysage lointain.

1 Objet de la demande

Le château de Roujoux est inscrit aux monuments historiques depuis le 05 mars 2007.

Les travaux de restauration de la zone humide prévus dans le cadre du Contrat territorial 2024-2029 peuvent présenter une incidence visuelle dans le périmètre de protection de ce site, en phase de travaux. En phase opérationnel (1 année après les travaux) il n'y aura aucune incidence visible depuis le site protégé.

Dans ce contexte, lors des travaux, il est prévu de nombreuses mesures pour limiter ce risque et contenir les éventuelles modifications visibles. Cependant, les travaux ne vont pas changer les vues (pas de coupe à blanc, pas de destruction de bâtis) ou les paysages remarquables au sein de ce site.

2 Localisation des travaux au niveau de la commune

Vis à vis du château de Roujoux en lui même les travaux envisagés sont à plus de 300 m à vol d'oiseau (Illustration 1). De plus, entre la zone de travaux et le château de nombreux arbres sont présents et cassent la visibilité. (Illustration 2 et 3). Les travaux ne seront donc pas visibles depuis le château.

Programme d'actions dans le périmètre de protection du Château de Roujoux sur la commune de Fresnes

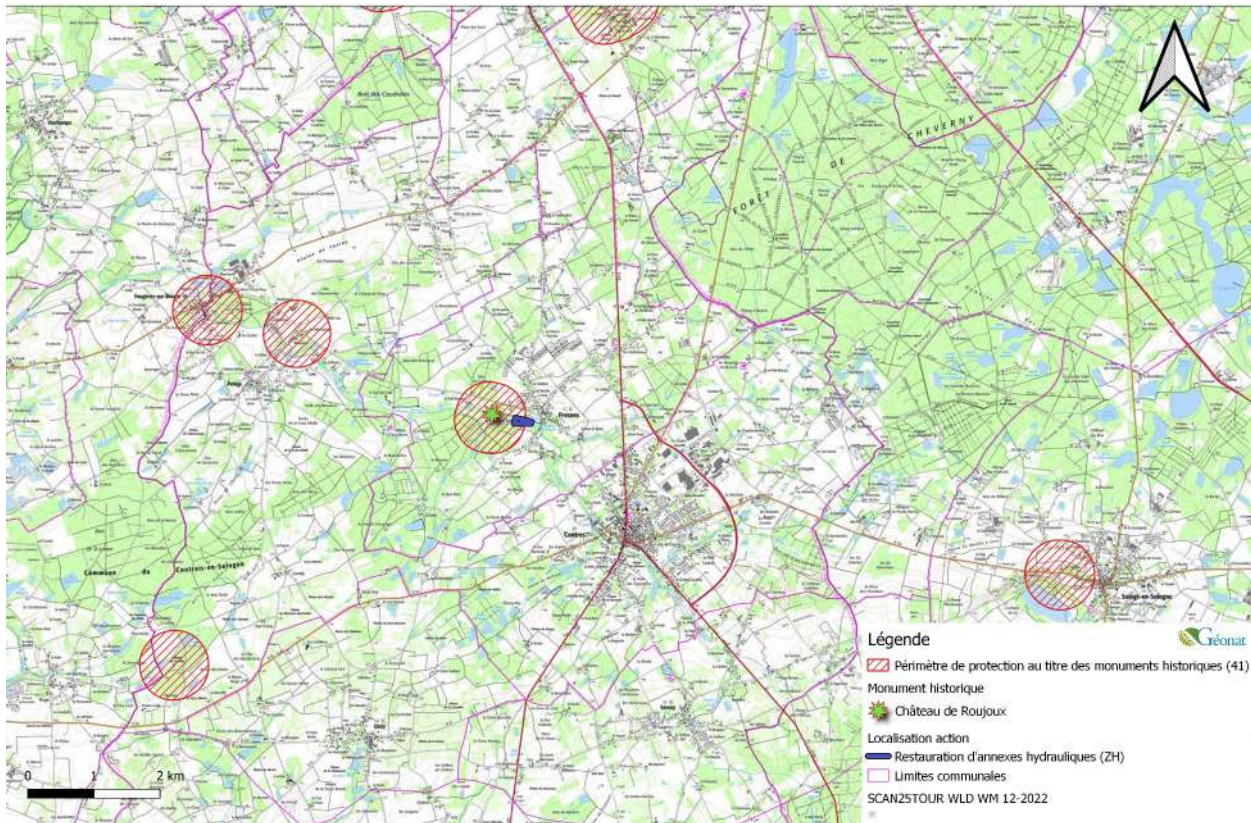


Illustration 1: Localisation du programme d'actions au sein de la commune



Illustration 2: Vue depuis le site de travaux vers le château 1
(Crédit photo : GEONAT)



Illustration 3: Vue depuis le site de travaux vers le château 2
(Crédit photo : GEONAT)

3 Présentation synthétique du projet

3.1 Travaux de restauration d'une zone humide

La zone humide de Fresnes est localisée entre le bief du château de Roujoux et la Bièvre, elle est alimentée par des fuites au niveau du bief. Afin de conserver l'utilisation du bief qui alimente les douves du château de Roujoux et une zone humide fonctionnelle, le SEBB souhaite réaliser des travaux d'aménagement.

Les fuites au niveau du bief sont liées à des renards hydrauliques, le SEBB propose de supprimer ces renard et d'aménager un point d'alimentation vers la zone humide.

Sur ce site, une étude de restauration et une proposition de gestion seront établies.

Le volume de travaux n'a pas encore été précisément défini. Un plan de gestion sera rédigé lors du CT, ce plan détaillera le type de matériel, le nombres d'arbres à abattre et la quantité de matériaux à évacuer.

Les travaux seront réalisés principalement manuellement avec l'usage de matériel portatif (tronçonneuse), une mini-pelle pourra éventuellement être utilisée pour combler les renards hydrauliques. Le matériel circulera uniquement sur les sentiers existants sans les dégrader. L'utilisation du matériel sera d'au maximum quelques jours sur site.

Les arbres abattus seront exportés et valorisés hors du site.

3.2 Végétalisation

Il n'y aura pas de plantation ou d'ensemencement, à terme une végétation naturelle s'implantera notamment au sein des mares.

3.3 Clôture et aménagements

De façon générale, les sites de travaux ne présente aucune clôtures, ni d'aménagements.

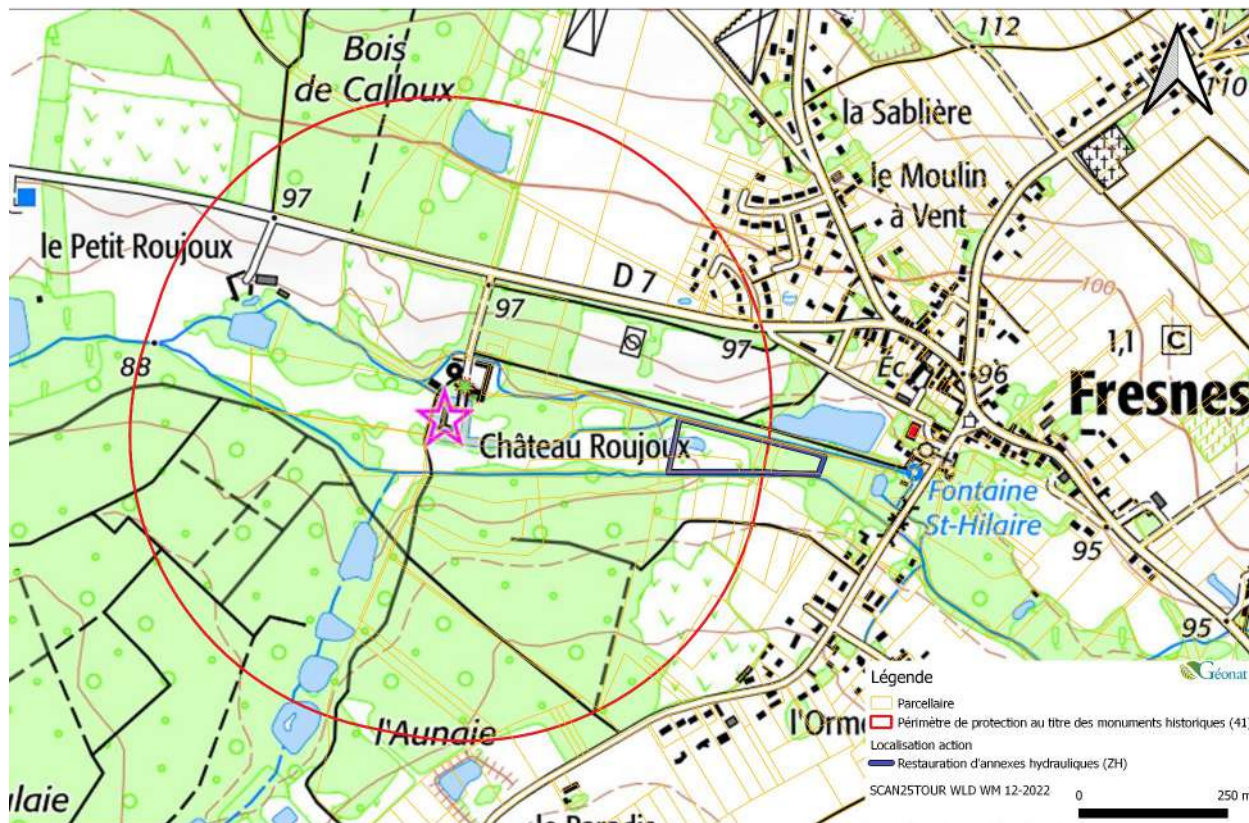
4 Incidence du projet

Les travaux prévus dans le cadre du Contrat Territorial 2024-2029 et de la DIG doivent conduire à une amélioration de la qualité des milieux aquatiques et donc contribuer à améliorer la qualité de l'eau. En revanche, pendant la phase de travaux, il existe un risque de dégradation ponctuelle.

De façon générale les déplacements de matériaux et des véhicules de chantier seront réalisés sur les routes ou chemins existants ou via un cheminement repéré (marquage du passage).

Des photos de la zone de travaux sont présentes en fin de document.

Programme d'actions dans le périmètre de protection du Château de Roujoux sur la commune de Fresnes



4.1 Incidence sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement

Les travaux prévus dans le cadre de ce contrat, sont liés à la reconnexion des zones humides aux cours d'eau. L'objectif est de restaurer et/ou de recréer des habitats fonctionnels. Les travaux entraîneront une modification de la ligne d'eau en période de hautes eaux.

La reconnexion du cours d'eau avec ses annexes hydrauliques favorisera le stockage en période hivernale et l'infiltration pour la recharge des nappes souterraines, puis la restitution en condition de basses eaux (réduction des durées d'étiages et d'assecs).

4.2 Incidence sur le milieu naturel et son fonctionnement écologique

La diversification des habitats et la remise en eau des annexes hydrauliques entraînera un certain nombre d'incidences bénéfiques pour le fonctionnement du cours d'eau:

- Création d'habitats pour la faune aquatique et la faune inféodée aux zones humides ;
- Restauration de la fonctionnalité des milieux humides attenants qui favorisera l'auto-épuration du cours d'eau ;
- Diminution du risque de crue ;
- Diminution de l'apport de matières en suspension.

Ces aménagements ne sont pas de nature à impacter la flore et la faune terrestre.

4.3 Incidence sur les usages

La vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis du risque inondation ne sera quant à lui pas affecté.

4.4 Incidence sur les paysages

La restauration du lit majeur ne présente pas d'impacts paysagers importants, le but étant de redonner un aspect naturel au milieu humides par le biais de fauchage et d'aménagements.

Les impacts visuels en phase travaux peuvent être les suivants :

- ornières liées aux manœuvres des engins
- aspect à nu (sans végétation) lors de la première année

En milieu forestier l'impact paysager sera restreint du fait d'un champ de vision plus court qu'en milieu ouvert.

En fin de chantier, les éventuelles ornières seront systématiquement rebouchées.

Le monument historique inscrit dans le périmètre de protection n'est pas visible du projet. Il en va de même pour la visibilité du projet depuis le monument protégé (Illustrations 2 et 3).

Programme d'actions dans le périmètre de protection du Château de Roujoux sur la commune de Fresnes

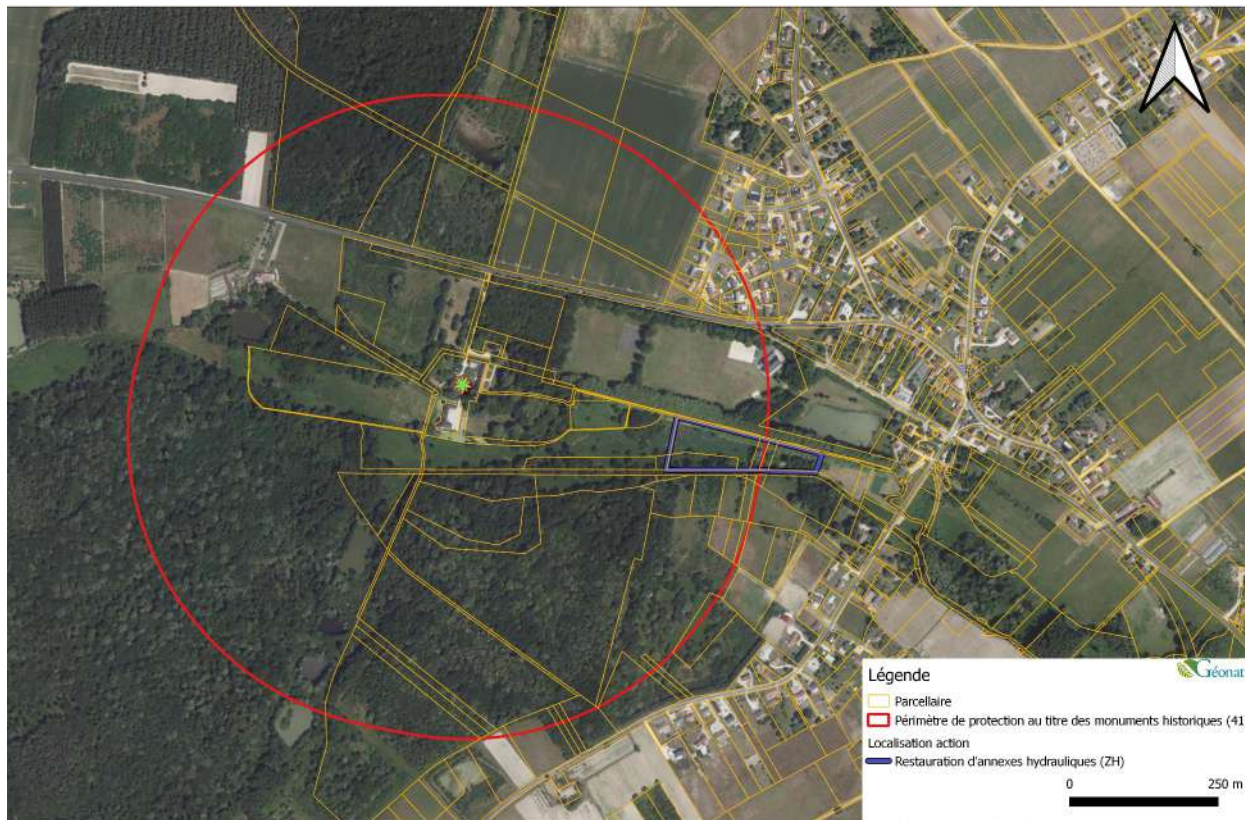


Illustration 5: Localisation du projet sur vue aérienne (5000 ème)



Illustration 6: Voie d'accès et travaux (source: Géoportail)

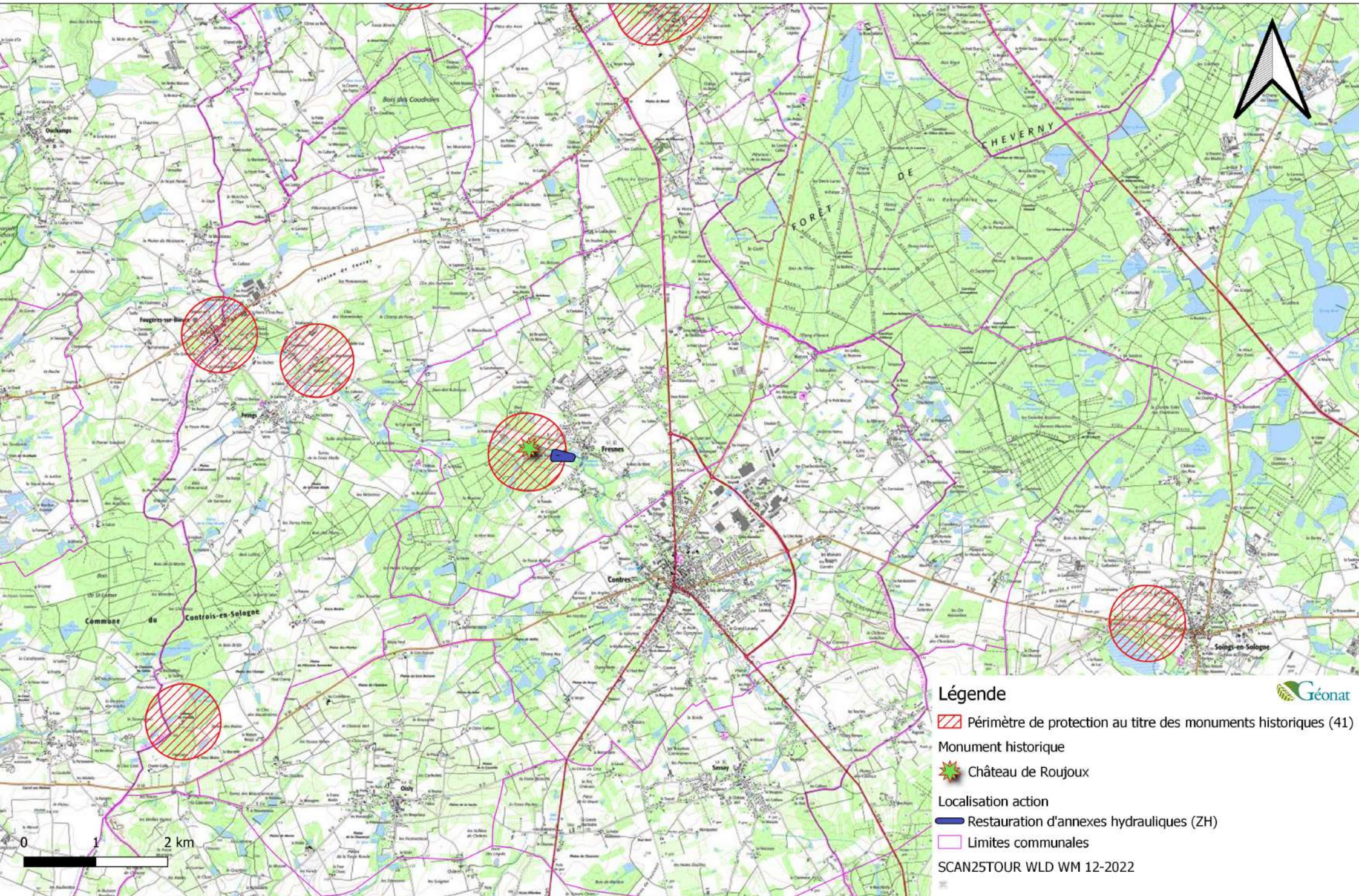
5 Conclusion

Le projet va avoir un très faible impact sur le monument et les paysages associés.







1 Index des illustrations

Illustration 1: Localisation du programme d'actions au sein de la commune.....	5
Illustration 2: Vue depuis le site de travaux vers le château 1 (Crédit photo : GEONAT).....	5
Illustration 3: Vue depuis le site de travaux vers le château 2 (Crédit photo : GEONAT).....	5
Illustration 4: Localisation du projet au 5000ème.....	7
Illustration 5: Localisation du projet sur vue aérienne (5000 ème).....	9
Illustration 6: Voie d'accès et travaux (source: Géoportail).....	9

Programme d'actions dans le périmètre de protection du Château de Roujoux sur la commune de Fresnes

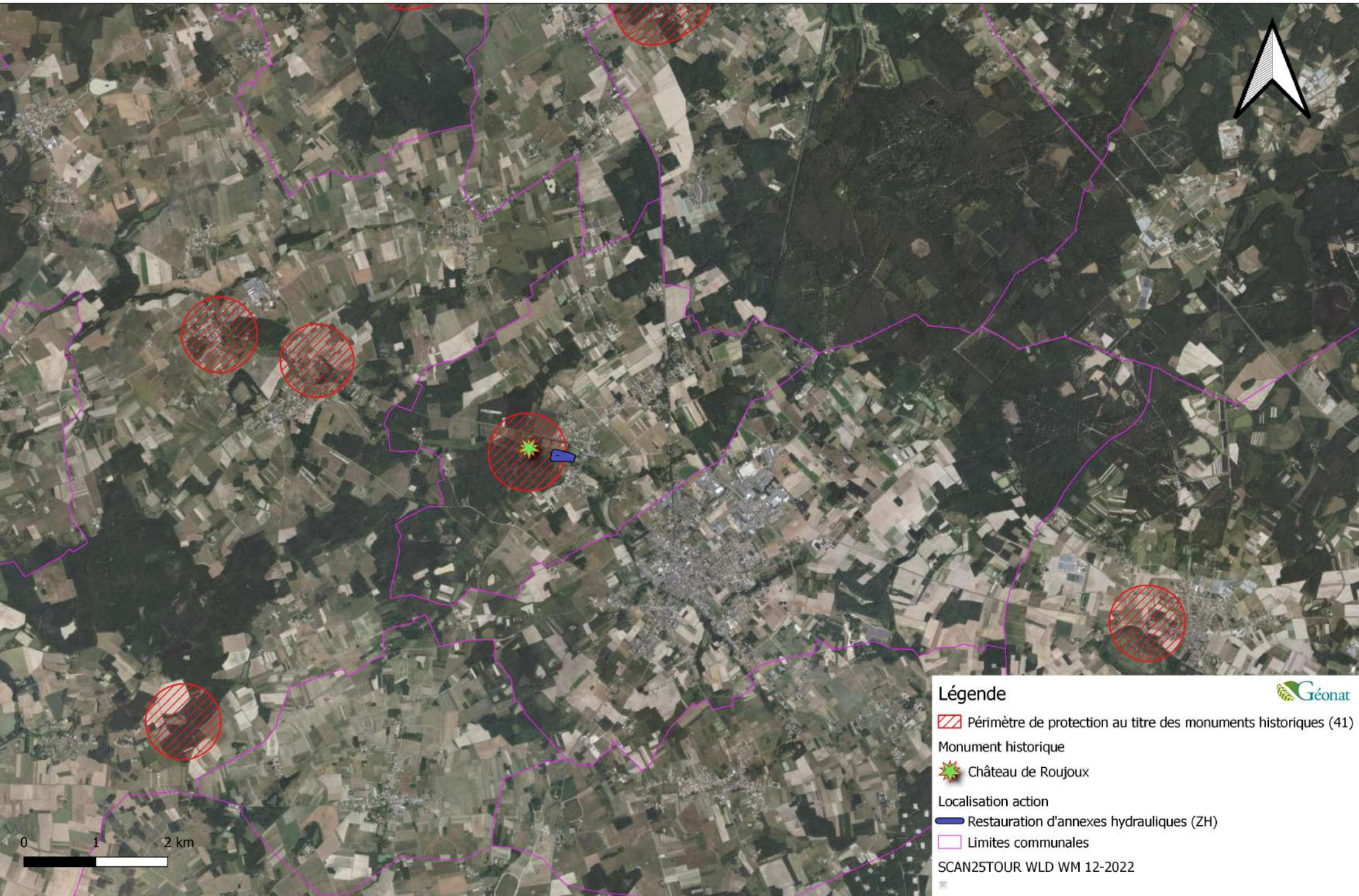


Légende

-  Périmètre de protection au titre des monuments historiques (41)
-  Monument historique
-  Château de Roujoux
-  Localisation action
-  Restauration d'annexes hydrauliques (ZH)
-  Limites communales



Programme d'actions dans le périmètre de protection du Château de Roujoux sur la commune de Fresnes




Légende




 Périmètre de protection au titre des monuments historiques (41)

Monument historique

 Château de Roujoux

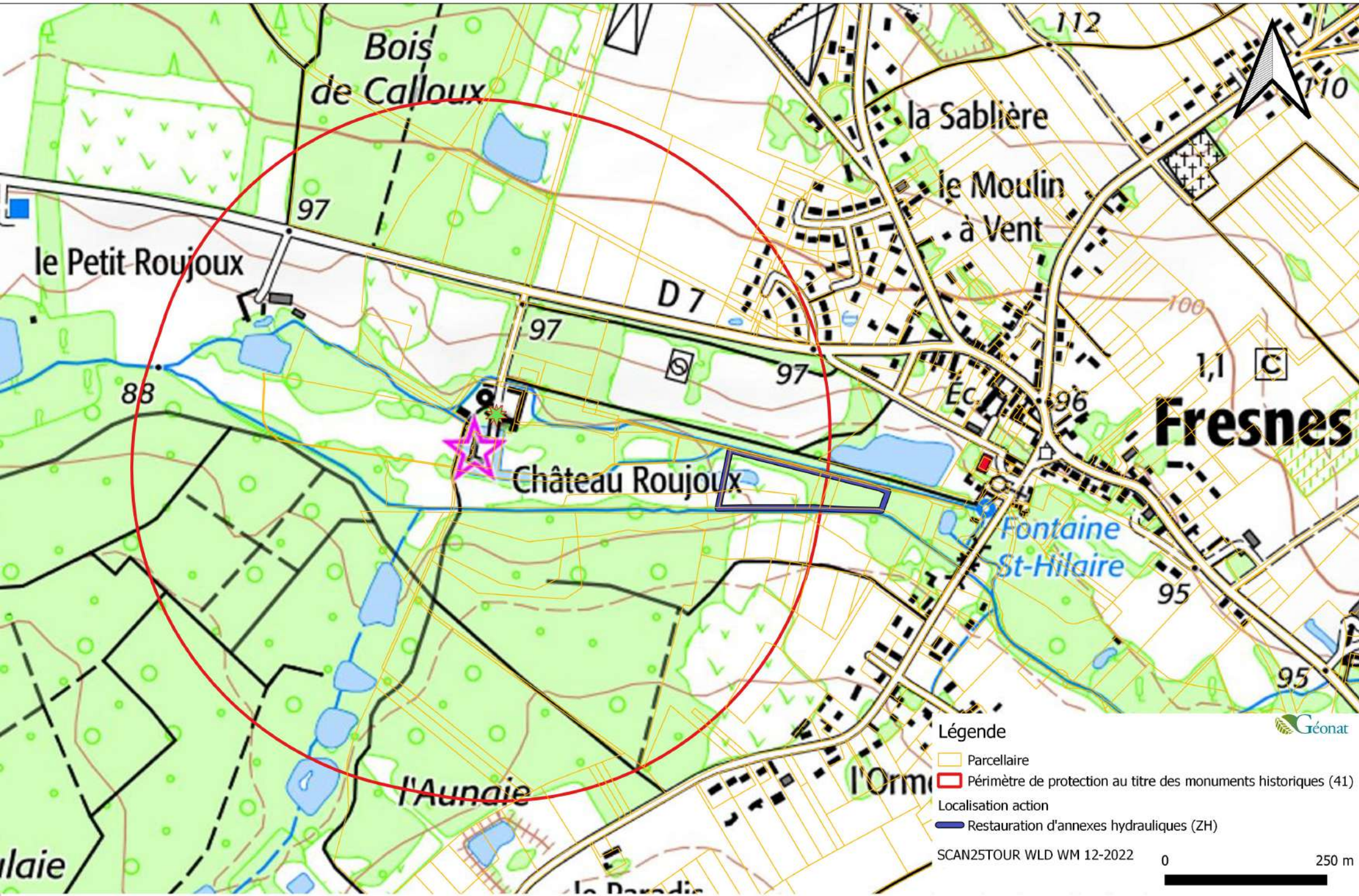
Localisation action

 Restauration d'annexes hydrauliques (ZH)

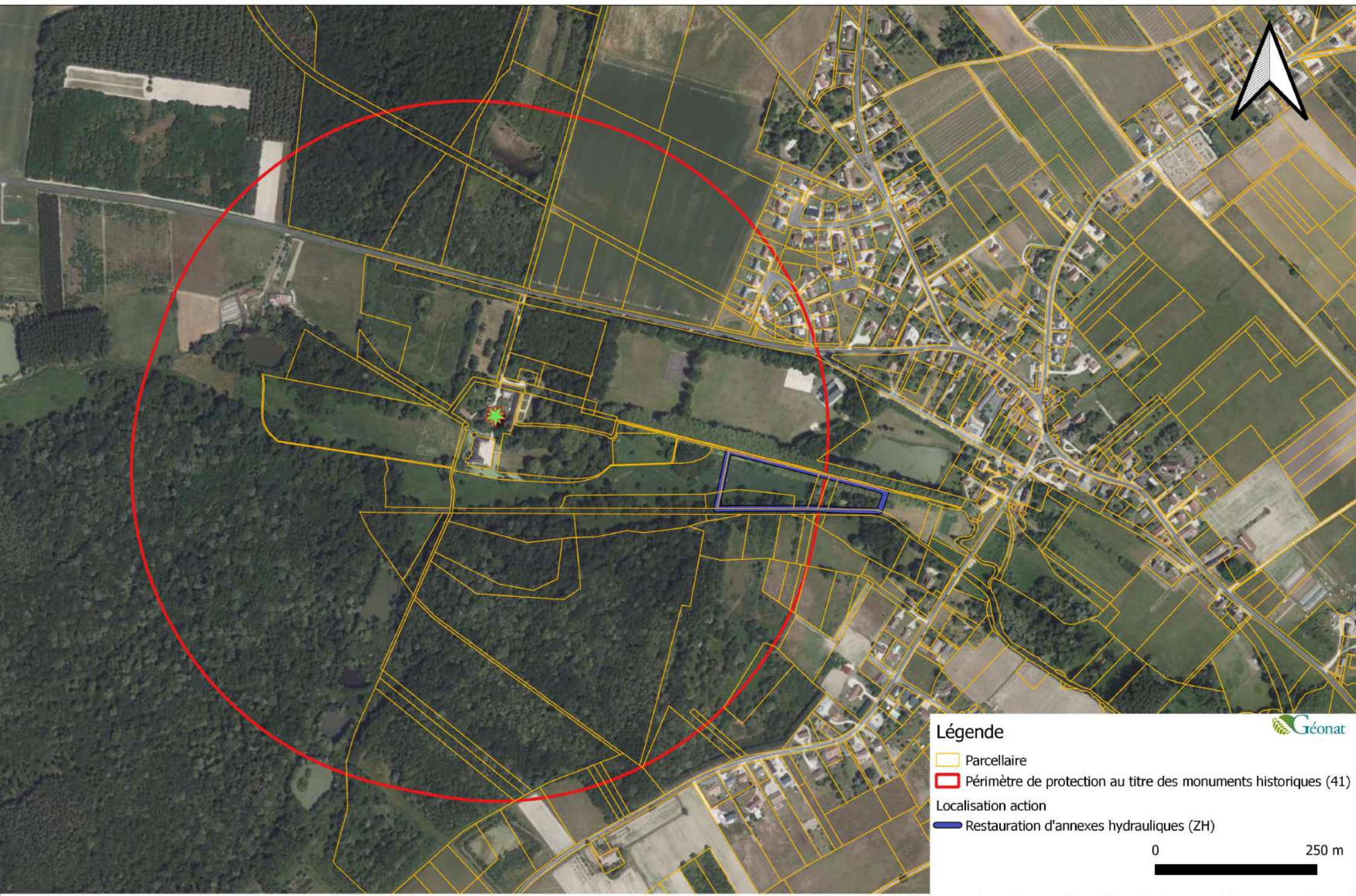
 Limites communales

SCAN25TOUR WLD WM 12-2022

Programme d'actions dans le périmètre de protection du Château de Roujoux sur la commune de Fresnes



Programme d'actions dans le périmètre de protection du Château de Roujoux sur la commune de Fresnes



Légende

- Parcellaire
- Périmètre de protection au titre des monuments historiques (41)
- Localisation action
- Restauration d'annexes hydrauliques (ZH)





Note technique au titre des abords de monuments historiques

**Commune de Saint-Gervais-la-
Fôret**

Action restauration du lit majeur

**Abords du pont sur le Cosson
Abords des Ponts Chastrés**

Septembre 2023

Étude réalisée par :

 **Geonat**

46 Avenue des Bénédictins,
87 000 Limoges

E-mail : conseil@geonat.com

« Note technique au titre des abords de monuments historiques

Commune de Saint-Gervais-la-Forêt

Action de restauration du lit majeur

Abords du pont sur le Cosson

Abords des ponts chastrés »

Responsable de l'étude

Jean-François NARDOT-PEYRILLE

Référente du dossier

Charlotte CHARPY

TABLE DES MATIÈRES

Contexte.....	4
1 Objet de la demande.....	4
2 Localisation des travaux au niveau de la commune.....	5
3 Présentation synthétique du projet.....	6
3.1 Restauration du lit majeur.....	6
3.2 Coupe sélective.....	6
3.3 Végétalisation.....	7
3.4 Clôture et aménagements.....	7
4 Incidence du projet.....	7
4.1 Incidence sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement.....	7
4.2 Incidence sur le milieu naturel et son fonctionnement écologique.....	8
4.3 Incidence sur les usages.....	8
4.4 Incidence sur les paysages.....	8
5 Conclusion.....	9

Contexte

Le présent document est élaboré dans l'optique de réaliser des actions de restauration des milieux aquatiques à proximité du pont sur le Cosson et des ponts chastrés. Ces actions sont intégrées au Contrat Territorial 2024-2029 du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB).

L'action de restauration du lit majeur est localisée sur les périmètre de protections de deux sites inscrits :

- des abords du pont sur le Cosson,
- des abords des ponts chastrés.

Ce dossier contient les pièces suivantes :

- Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;
- Le plan permettant de comprendre la situation du terrain à l'intérieur de la commune ;
- Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures, la végétation et les éléments paysagers existants et projetés ;
- Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et dans le paysage lointain.

1 Objet de la demande

Les ponts chastrés (ou chatrains) sont inscrits aux monuments historiques depuis le 6 octobre 2006, le pont sur le Cosson est inscrit depuis le 2 décembre 1946.

Les travaux de restauration du lit majeur prévus dans le cadre du Contrat territorial 2024-2029 peuvent présenter une incidence visuelle dans les périmètres de protection de ces sites, en phase de travaux. En phase opérationnel (1 année après les travaux) il n'y aura aucune incidence visible à l'intérieur du périmètre de protection.

Dans ce contexte, lors des travaux, il est prévu de nombreuses mesures pour limiter ce risque et contenir les éventuelles modifications visibles. Cependant, les travaux ne vont pas changer les vues (pas de coupe à blanc, pas de destruction de bâtis) ou les paysages remarquables au sein de ces sites.

2 Localisation des travaux au niveau de la commune

Vis à vis des ponts, les travaux envisagés sont à minimum à 90 m des deux sites (Illustration 1). Du fait de la présence d'une végétation assez dense, il n'existe pas d'axe de visibilité direct (Illustration 2).

Programme d'actions dans le périmètre des ponts chastrés et du pont sur le Cosson sur la commune de Saint-Gervais-la-Forêt

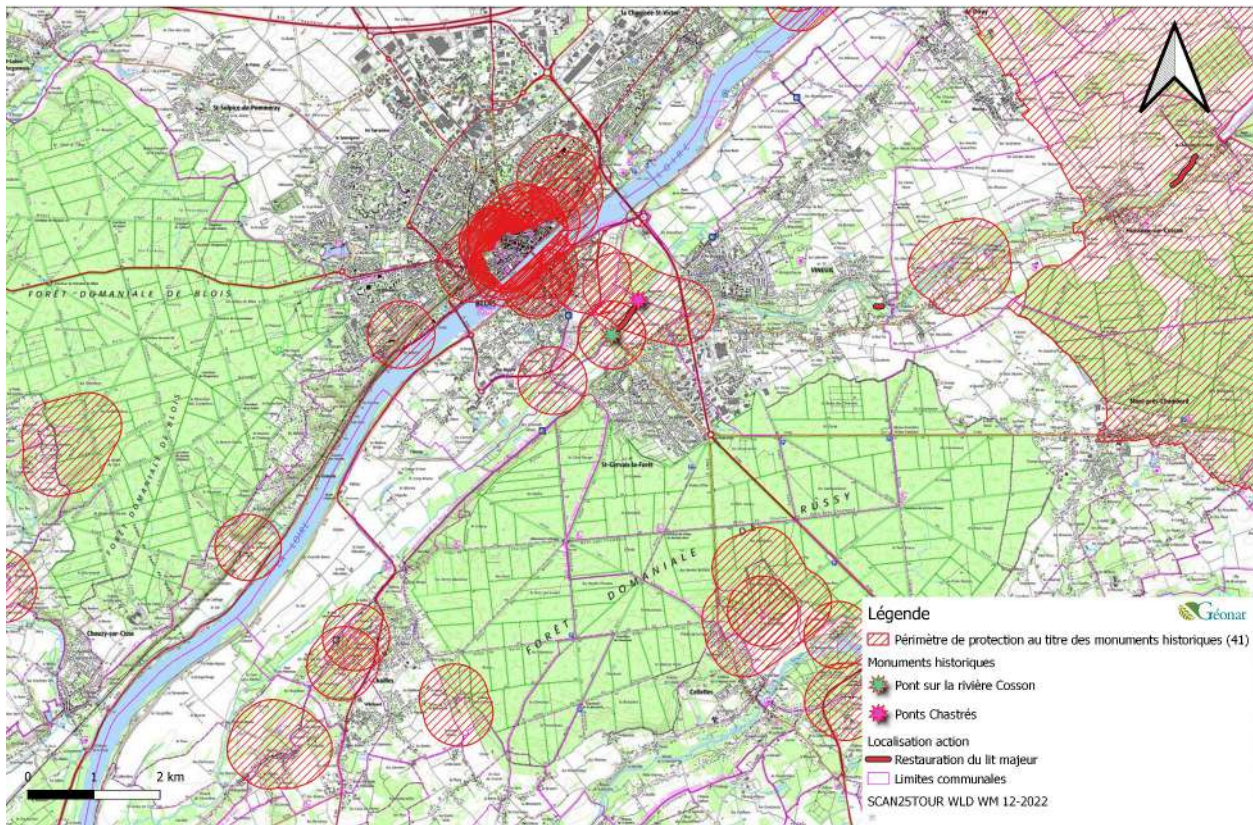


Illustration 1: Localisation du programme d'actions au sein de la commune



Illustration 2: Vue depuis le pont sur le Cosson (Source: google street)



Illustration 3: Berges à retravailler (Crédit photo GEONAT)

3 Présentation synthétique du projet

3.1 Restauration du lit majeur

Les travaux de restauration de la continuité latérale sont nécessaires dans les zones où le lit majeur a été déconnecté du cours d'eau, c'est-à-dire dans une situation où un merlon s'est formé entre le cours d'eau et le lit majeur. Cette déconnexion entraîne la perte d'habitats, la perte d'un potentiel soutien d'étiage et de zones d'expansion de crues.

La restauration de la continuité latérale consiste à :

- ➔ supprimer la végétation par une coupe sélective (en préservant les espèces) afin de ré-ouvrir les milieux naturellement fermés par la végétation arborée.
- ➔ curer entièrement (cas d'une reconnexion d'un chenal secondaire) ou partiellement (reconnexion d'une frayère) un bras mort pour retirer les vases et les sédiments,
- ➔ supprimer les merlons ou les bouchons vaseux pour reconnecter l'annexe hydraulique au cours d'eau.



Illustration 4: Cosson dans la zone de travaux (Crédit phot GEONAT)

Les berges seront relutées en pente douce et les matériaux utilisés seront les mêmes que les matériaux présents sur place (mélange de sables et d'argiles).

3.2 Coupe sélective

Les travaux à réaliser dans les parties plus boisées nécessiteront la coupe de quelques arbres. Les arbres coupés seront ceux :

- présentant une gêne à la réalisation des travaux,
- présentant un risque de chute (arbre penché)
- les arbres morts, vieillissants ou en mauvais état seront privilégiés.

Au maximum, quelque sujet seront coupé par site d'intervention.

3.3 Végétalisation

Il n'y aura pas de plantation, à terme une végétation naturelle s'implantera sur les berges.

3.4 Clôture et aménagements

Le site de travaux ne présente aucune clôture, ni d'aménagement.

4 Incidence du projet

Les travaux prévus dans le cadre du Contrat Territorial 2024-2029 et de la DIG doivent conduire à une amélioration de la qualité des milieux aquatiques et donc contribuer à améliorer la qualité de l'eau. En revanche, pendant la phase de travaux, il existe un risque de dégradation ponctuelle.

De façon générale les déplacements de matériaux et des véhicules de chantier seront réalisés sur les routes ou chemins existants ou via un cheminement repéré au sein du champ en rive droite du Nizeron (marquage du passage) (Illustration 6).

Programme d'actions dans le périmètre des ponts chastrés et du pont sur le Cosson sur la commune de Saint-Gervais-la-Forêt

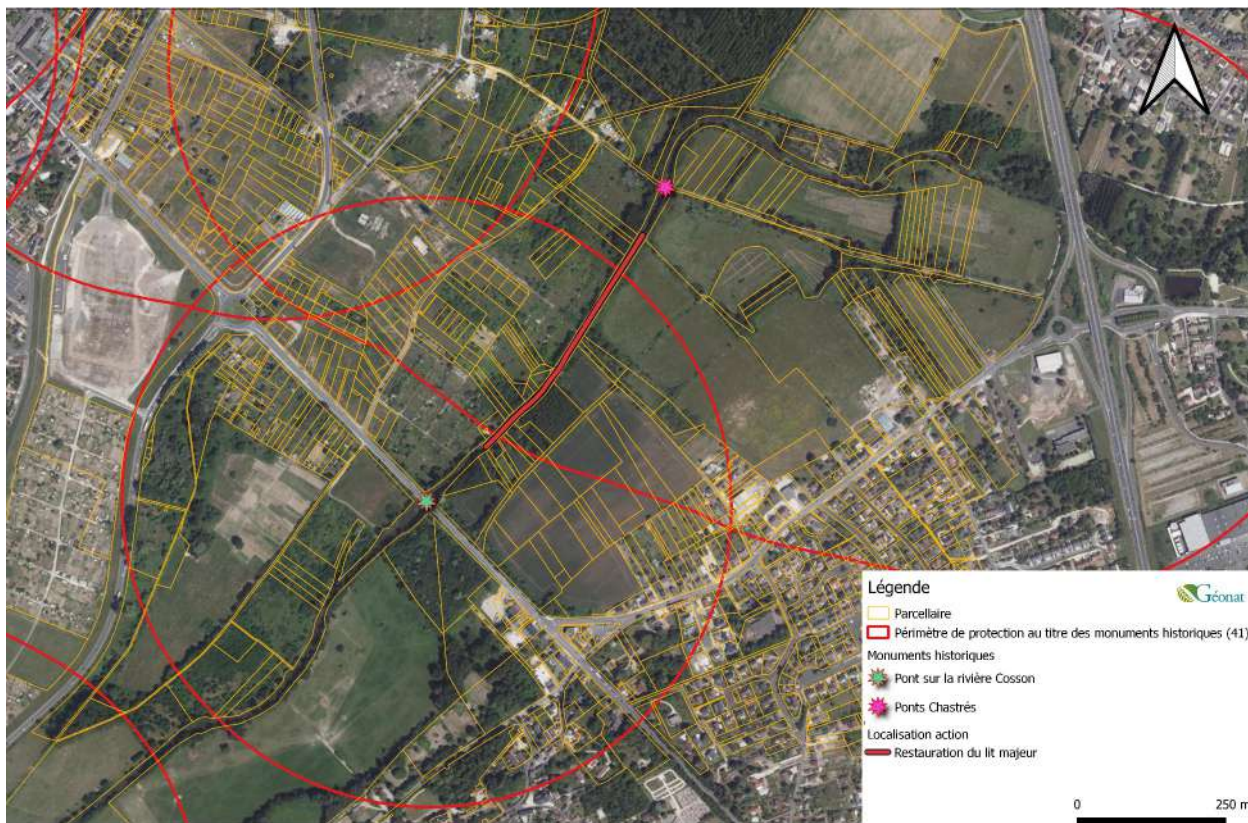


Illustration 5: Localisation du projet au 5000ème

4.1 Incidence sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement

Les travaux prévus dans le cadre de ce contrat (suppression de merlons, restauration de zones humides) sont liés à la reconnexion des zones humides aux cours d'eau. L'objectif est de restaurer et/ou de recréer

des habitats fonctionnels. Les travaux entraîneront une modification de la ligne d'eau en période de hautes eaux.

La reconnexion du cours d'eau avec ses annexes hydrauliques favorisera le stockage en période hivernale et l'infiltration pour la recharge des nappes souterraines, puis la restitution en condition de basses eaux (réduction des durées d'étiages et d'assecs).

4.2 Incidence sur le milieu naturel et son fonctionnement écologique

La diversification des habitats et la remise en eau des annexes hydrauliques entraîneront un certain nombre d'incidences bénéfiques pour le fonctionnement du cours d'eau :

- Oxygénation améliorée du cours d'eau ;
- Augmentation de la ligne d'eau et des vitesses qui limiteront le réchauffement du cours d'eau ;
- Création d'habitats pour la faune aquatique et la faune inféodée au cours d'eau ;
- Restauration de la fonctionnalité des milieux humides attenants qui favorisera l'auto-épuration du cours d'eau ;
- Diminution de l'apport de matières en suspension.

Ces aménagements ne sont pas de nature à impacter de manière négative la flore et la faune terrestre.

4.3 Incidence sur les usages

La vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis du risque inondation ne sera quant à lui pas affecté.

4.4 Incidence sur les paysages

La suppression de l'ouvrage ne présente pas d'impacts paysagers importants, le but étant de redonner un aspect naturel au cours par le biais du resserrement de la ligne d'eau. Une partie de la végétation sera coupée, cependant une attention particulière sera apportée vis-à-vis de la conservation des arbres présent sur les berges du projet.

Les impacts visuels en phase travaux peuvent être les suivants :

- ornières liées aux manœuvres des engins
- aspect « à nu » (sans végétation) lors de la première année
- coupe sélectives d'arbres (un minimum d'arbres sera coupé).

En fin de chantier, les éventuelles ornières seront systématiquement rebouchées.

Les monuments historiques inscrit dans le périmètre de protection ne sont pas visibles du projet. Il en va de même pour la visibilité du projet depuis les monuments protégés (Illustration 2 à 5).

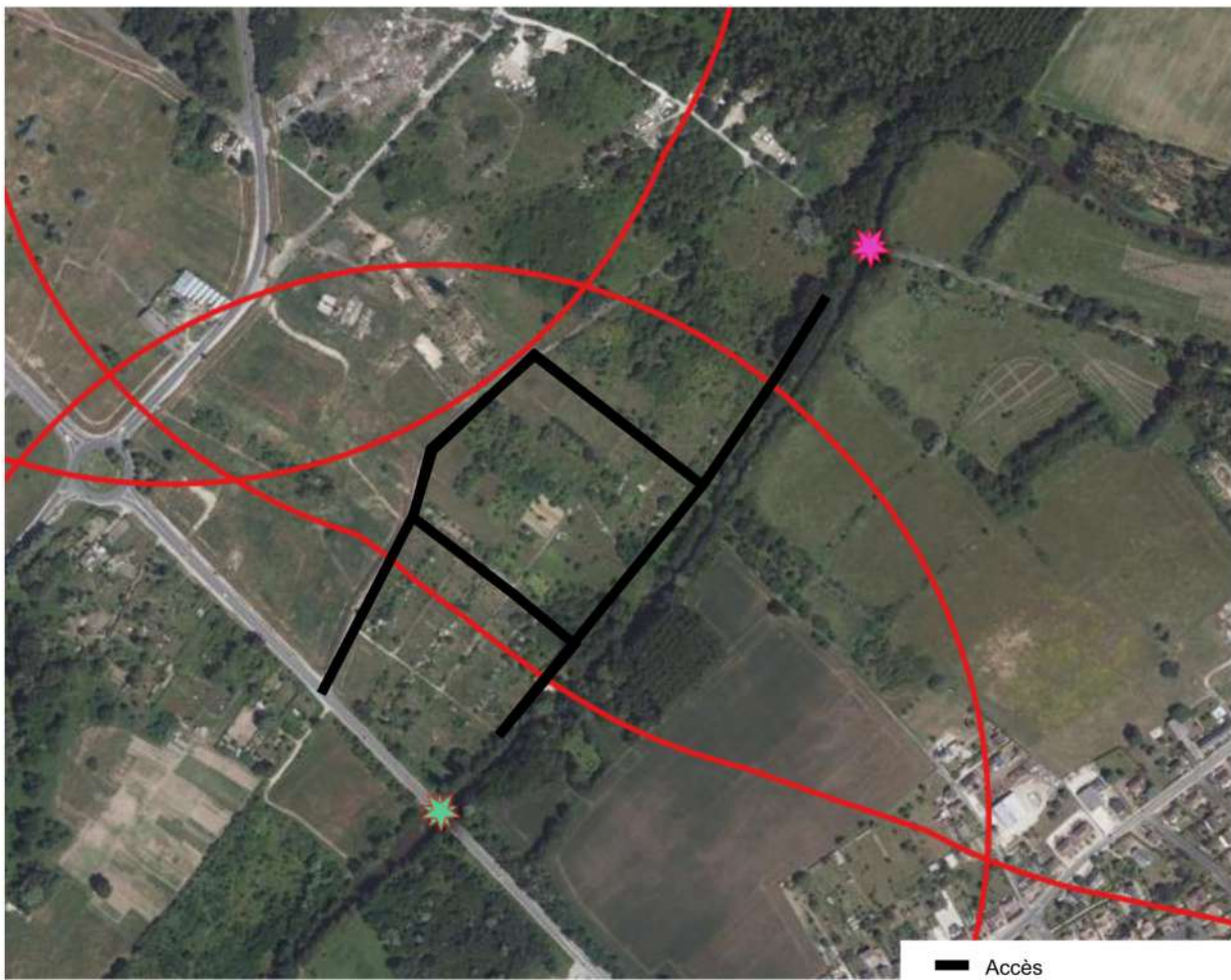


Illustration 6: Localisation des accès

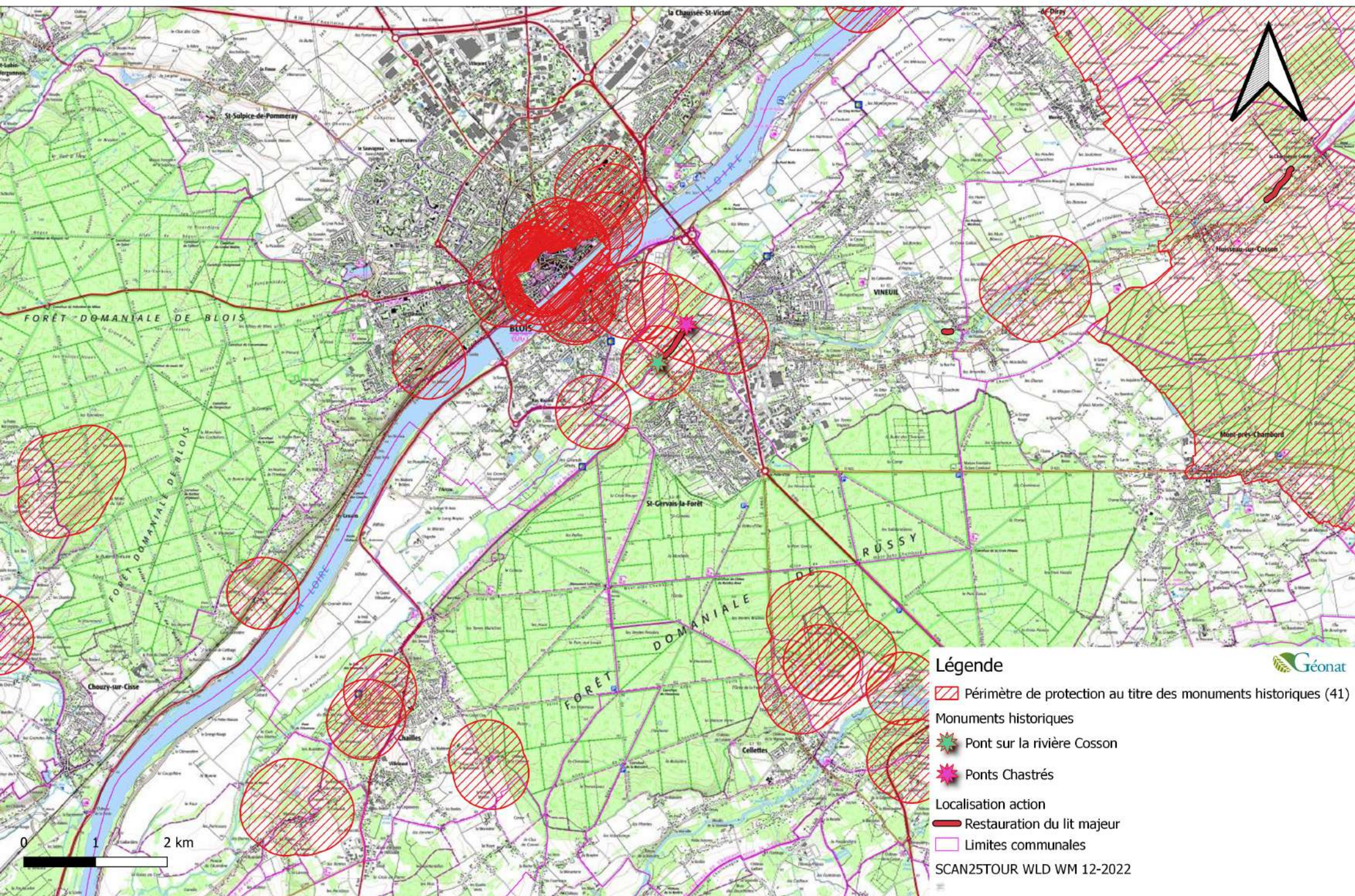
5 Conclusion

Le projet va avoir un très faible impact sur le monument et les paysages associés.

Index des illustrations

Illustration 1: Localisation du programme d'actions au sein de la commune.....	5
Illustration 2: Vue depuis le pont sur le Cosson(Source: google street).....	5
Illustration 3: Berges à retravailler (Crédit photo GEONAT).....	5
Illustration 4: Cosson dans la zone de travaux (Crédit phot GEONAT).....	6
Illustration 5: Localisation du projet au 5000ème.....	7
Illustration 6: Localisation des accès.....	9

Programme d'actions dans le périmètre des ponts chastrés et du pont sur le Cosson sur la commune de Saint-Gervais-la-Forêt



Légende

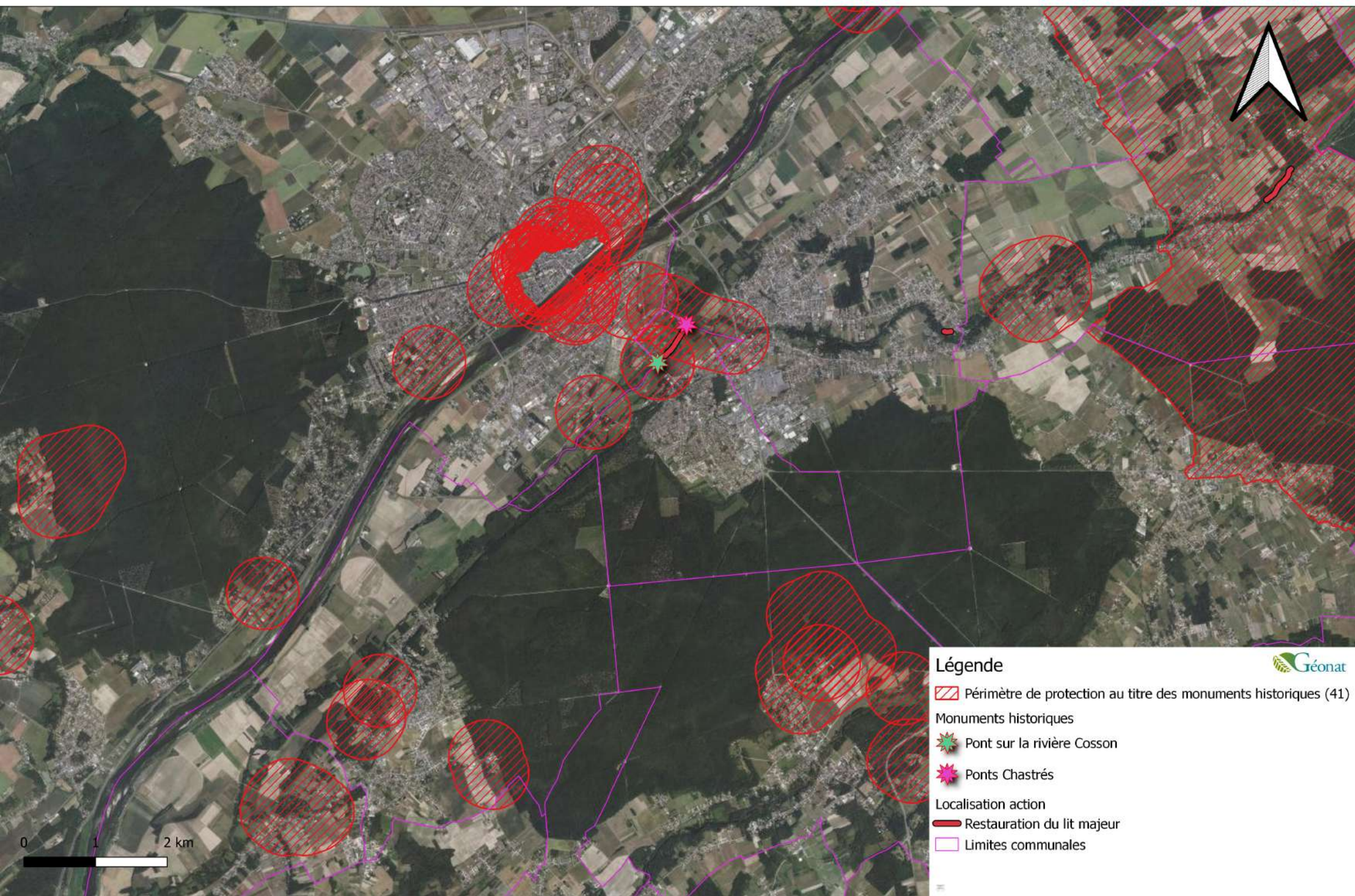
- Périmètre de protection au titre des monuments historiques (41)
- Monuments historiques
- Ponts Chastrés
- Localisation action
- Restauration du lit majeur
- Limites communales








SCAN25TOUR WLD WM 12-2022



Programme d'actions dans le périmètre des ponts chastrés et du pont sur le Cosson sur la commune de Saint-Gervais-la-Forêt

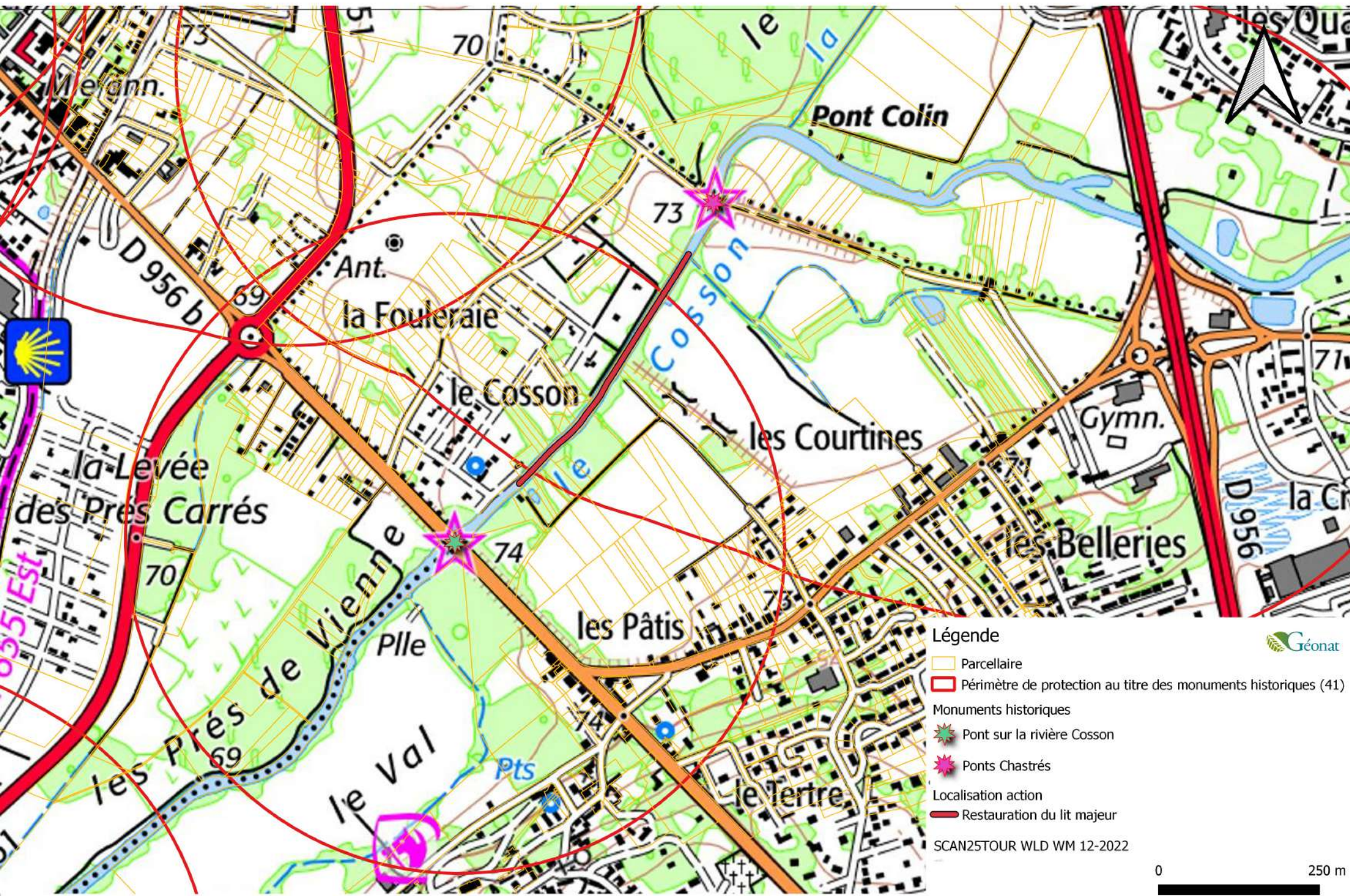


Légende

-  Périmètre de protection au titre des monuments historiques (41)
-  Pont sur la rivière Cosson
-  Ponts Chastrés
-  Localisation action
-  Limites communales



Programme d'actions dans le périmètre des ponts chastrés et du pont sur le Cosson sur la commune de Saint-Gervais-la-Forêt

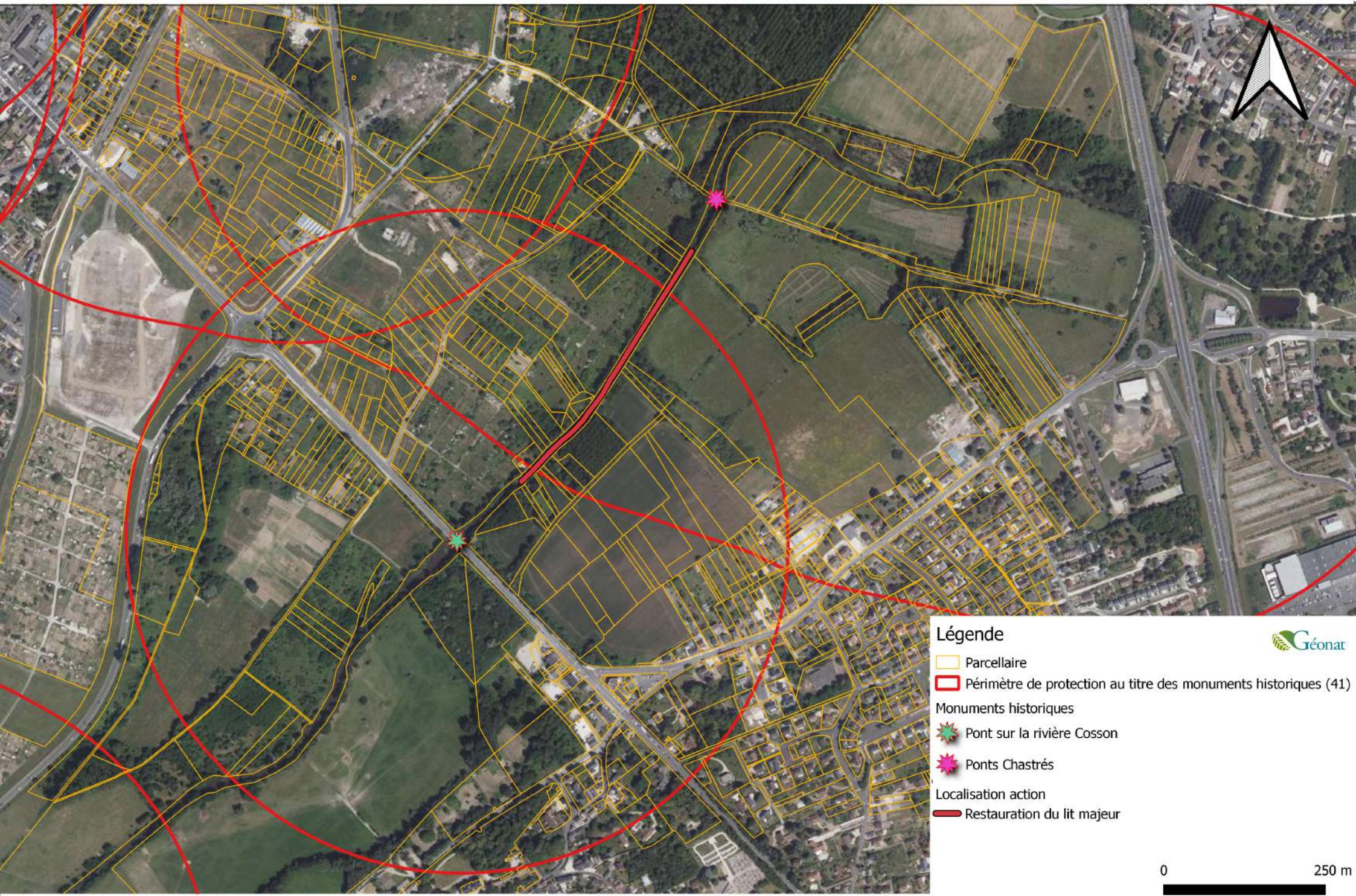


Légende

- Parcellaire
 - Périmètre de protection au titre des monuments historiques (41)
 - Monuments historiques
 - Pont sur la rivière Cosson
 - Ponts Chastrés
 - Localisation action
 - Restauration du lit majeur
- SCAN25TOUR WLD WM 12-2022



Programme d'actions dans le périmètre des ponts chastrés et du pont sur le Cosson sur la commune de Saint-Gervais-la-Forêt



Légende

- Parcellaire
- Périmètre de protection au titre des monuments historiques (41)
- Monuments historiques
 - Pont sur la rivière Cosson
 - Ponts Chastrés
- Localisation action
 - Restauration du lit majeur



0

250 m



Note technique au titre des abords de monuments historiques

**Commune de CANDE-SUR-
BEUVRON**

Action de réduction de la section

Abords du château de Candé

Septembre 2023

Étude réalisée par :

 **Geonat**

46 Avenue des Bénédictins,
87 000 Limoges

E-mail : conseil@geonat.com

« Note technique au titre des abords de monuments historiques

Commune de CANDE-SUR-BEUVRON

Action de réduction de la section

Abords du château de Candé »

Responsable de l'étude

Jean-François NARDOT-PEYRILLE

Référente du dossier

Charlotte CHARPY

TABLE DES MATIÈRES

Contexte.....	4
1 Objet de la demande.....	4
2 Localisation des travaux au niveau de la commune.....	5
3 Présentation synthétique du projet.....	6
3.1 Travaux de réduction de la section.....	6
3.1.1.1 Mise en place d'épis.....	6
3.1.1.2 Mise en place de banquettes.....	6
3.2 Coupe sélective.....	7
3.3 Végétalisation.....	8
3.4 Clôture et aménagements.....	8
4 Conclusion.....	8
5 Incidence du projet.....	9
5.1 Incidence sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement.....	9
5.2 Incidence sur le milieu naturel et son fonctionnement écologique.....	10
5.3 Incidence sur les usages.....	10
5.4 Incidence sur les paysages.....	10
5.5 Exemples de travaux déjà réalisés par le SEBB.....	12

Contexte

Le présent document est élaboré dans l'optique de réaliser des actions de restauration des milieux aquatiques à proximité du Château de Candé. Ces actions sont intégrées au Contrat Territorial 2024-2029 du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB).

L'action de réduction de la section du cours d'eau (par mise en place de banquettes ou d'épis) est localisée sur le périmètre de protection des abords du Château de Candé

Ce dossier contient les pièces suivantes :

- Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;
- Le plan permettant de comprendre la situation du terrain à l'intérieur de la commune ;
- Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures, la végétation et les éléments paysagers existants et projetés ;
- Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et dans le paysage lointain.

1 Objet de la demande

Le château de Candé est inscrit aux monuments historiques depuis le 25 février 1948.

Les travaux de réduction de la section du cours d'eau prévus dans le cadre du Contrat territorial 2024-2029 peuvent présenter une incidence visuelle dans le périmètre de protection de ce site, en phase de travaux. En phase opérationnel (1 année après les travaux) il n'y aura aucune incidence visible à l'intérieur du périmètre de protection.

Dans ce contexte, lors des travaux, il est prévu de nombreuses mesures pour limiter ce risque et contenir les éventuelles modifications visibles. Cependant, les travaux ne vont pas changer les vues (pas de coupe à blanc, pas de destruction de bâtis) ou les paysages remarquables au sein de ce site.

2 Localisation des travaux au niveau de la commune

Vis à vis du château de Candé en lui même les travaux envisagés sont à minimum à 200 m et au plus loin à 1 km (Illustration 1). Le parc du château est entouré d'un mur, les travaux se situant derrière ce dernier, ils ne seront pas visibles depuis le château. De plus une haie d'arbres est présente en rive gauche du Cosson, ces arbres ne seront pas coupés. (Illustration 2 à 5).

Programme d'actions dans le périmètre de protection du Château de Candé sur la commune de Candé-sur-Beuvron

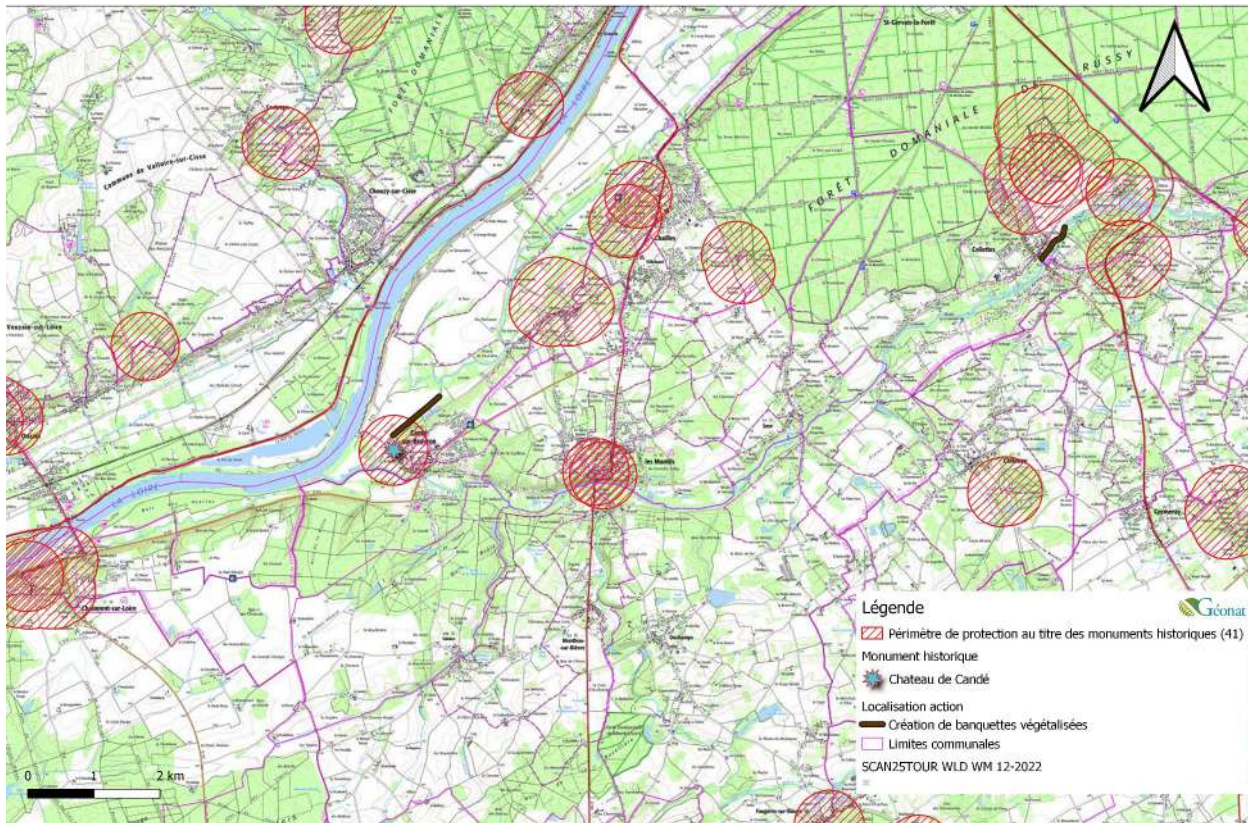


Illustration 1: Localisation du programme d'actions au sein de la commune



Illustration 2: Vue vers le site de travaux (Source: google street)



Illustration 3: Vue depuis le pont vers la zone de travaux (Source: google street)



Illustration 4: Vue depuis la route vers la zone de travaux (rond rouge) et le château (Source: google street)



Illustration 5: Vue vers le château depuis le pont (Source: google street)

3 Présentation synthétique du projet

3.1 Travaux de réduction de la section

Ces travaux concernent des cours d'eau dont le lit mineur fait plus de 2 m de large et dont la lame d'eau semble inadaptée, c'est à dire :

- une lame d'eau avec une grande largeur et une très faible hauteur,
- un gabarit du lit mineur trop large (>2 m),
- un substrat homogène (sables, limons).

Il existe plusieurs possibilités d'aménagements : la mise en place de banquettes, la mise en place d'épis et une technique mixte dites banquettes spéciales (alternant entre mise en place de banquettes et d'épis). Les aménagements seront mis en place selon la configuration du lit du cours d'eau et de la berge.

3.1.1.1 Mise en place d'épis

Les épis sont des aménagements positionnés perpendiculairement aux berges. Ils servent à resserrer les écoulements des cours d'eau et à créer des zones de dépôts préférentielles.

Deux types d'épis peuvent être mis en place :

- Les épis végétaux : utilisation d'un embâcle (tronc, souche) ou de la végétation déjà sur place (stabilisation dans le lit mineur à l'aide de pieux). L'embâcle peut être déjà présent sur le site ou il peut s'agir d'un embâcle retiré sur un autre site.
- Les épis minéraux : il s'agit de créer des obstacles en pierres et blocs obstruant une partie du chenal.

Les épis végétaux seront issus des arbres abattus sur place et les épis minéraux seront composés de roches dont la couleur est proche de la couleur des sédiments présents sur site (jaune pâle à marron) (voir 5.5 Exemples de travaux déjà réalisés par le SEBB).

3.1.1.2 Mise en place de banquettes

Une banquette est une formation ovoïde présente en pied de berge de cours d'eau. Ces formations servent à resserrer ponctuellement la section d'écoulement de l'eau (Illustration 6). Les banquettes peuvent être placées face à face ou en quinconce. Elles sont formées de matériaux de granulométrie diverse.

La base de la banquette peut être formée à l'aide de merlons de curage présents en bord de cours d'eau. Cependant, le long de la face exposée au courant, ces matériaux doivent être entourés de pierres (Ø64-260 mm) /blocs (Ø300 mm et plus) ou de fascines (ou troncs prélevés sur place) afin qu'ils ne soient pas remis en mouvement par le cours d'eau. La partie supérieure de la banquette est composée de matériaux avec une granulométrie correspondante à celle du cours d'eau. Le dimensionnement et le nombre de banquettes dépendent des caractéristiques observées dans le cours d'eau (en moyenne alternance toutes les 4 à 6 fois la largeur mouillée du cours d'eau). Les matériaux utilisés pour réaliser les banquettes seront d'une couleur et d'une dimension comparables à celle des matériaux déjà sur place. Les tons utilisés seront dans l'éventail du jaune pâle aux marrons (sables, graviers et blocs issus de carrières locales) (voir 5.5 Exemples de travaux déjà réalisés par le SEBB).

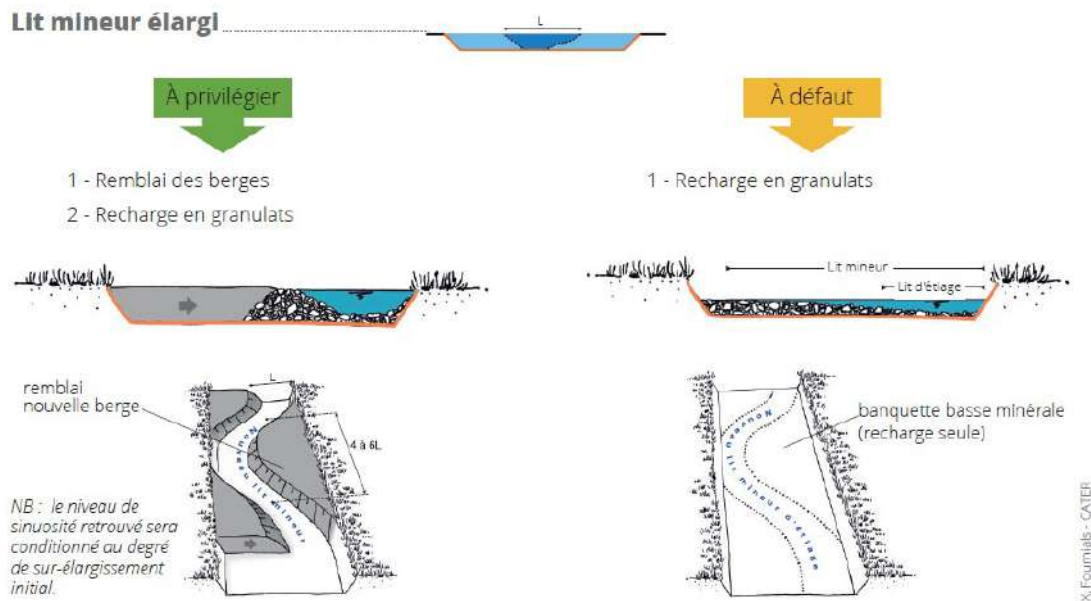


Illustration 6: Schéma représentatif des actions pour la mise en place de banquettes (source : CATER)

Les travaux de coupe sélective seront réalisés principalement manuellement avec l'usage de matériel portatif (tronçonneuse).

Une mini-pelle sera utilisée pour déposer les matériaux sur le site concerné. Le matériel circulera uniquement sur les sentiers existants ou dans le champ. La durée d'utilisation du matériel sera d'au maximum quelques jours sur site.

Les arbres abattus seront exporté et valorisés hors ou sur le site (utilisation pour créer des épis ou stabiliser les banquettes).

Il n'y aura aucune construction.

3.2 Coupe sélective

Les travaux à réaliser dans les parties plus boisées nécessiteront la coupe de quelques arbres. Les arbres coupés seront ceux :

- présentant une gêne à la réalisation des travaux,
- présentant un risque de chute (arbre penché)
- les arbres morts, vieillissants ou en mauvais état seront privilégiés.

Au maximum, quelque sujet seront coupé par site d'intervention.

3.3 Végétalisation

Il n'y aura pas de plantation, à terme une végétation naturelle s'implantera sur les aménagements. Sur les banquettes, un ensemencement est possible, avec un mélange d'espèces locales présentes en bord de cours d'eau.

3.4 Clôture et aménagements

Le site de travaux ne présente aucune clôture, ni d'aménagement en dehors des banquettes et épis.

4 Conclusion

Le projet va avoir un très faible impact sur le monument et les paysages associés.

5 Incidence du projet

Les travaux prévus dans le cadre du Contrat Territorial 2024-2029 et de la DIG doivent conduire à une amélioration de la qualité des milieux aquatiques et donc contribuer à améliorer la qualité de l'eau. En revanche, pendant la phase de travaux, il existe un risque de dégradation ponctuelle.

De façon générale les déplacements de matériaux et des véhicules de chantier seront réalisés sur les routes ou chemins existants ou via un cheminement repéré au sein du champ en rive droite du Cosson (marquage du passage) (Illustration 8).

Programme d'actions dans le périmètre de protection du Château de Candé sur la commune de Candé-sur-Beuvron

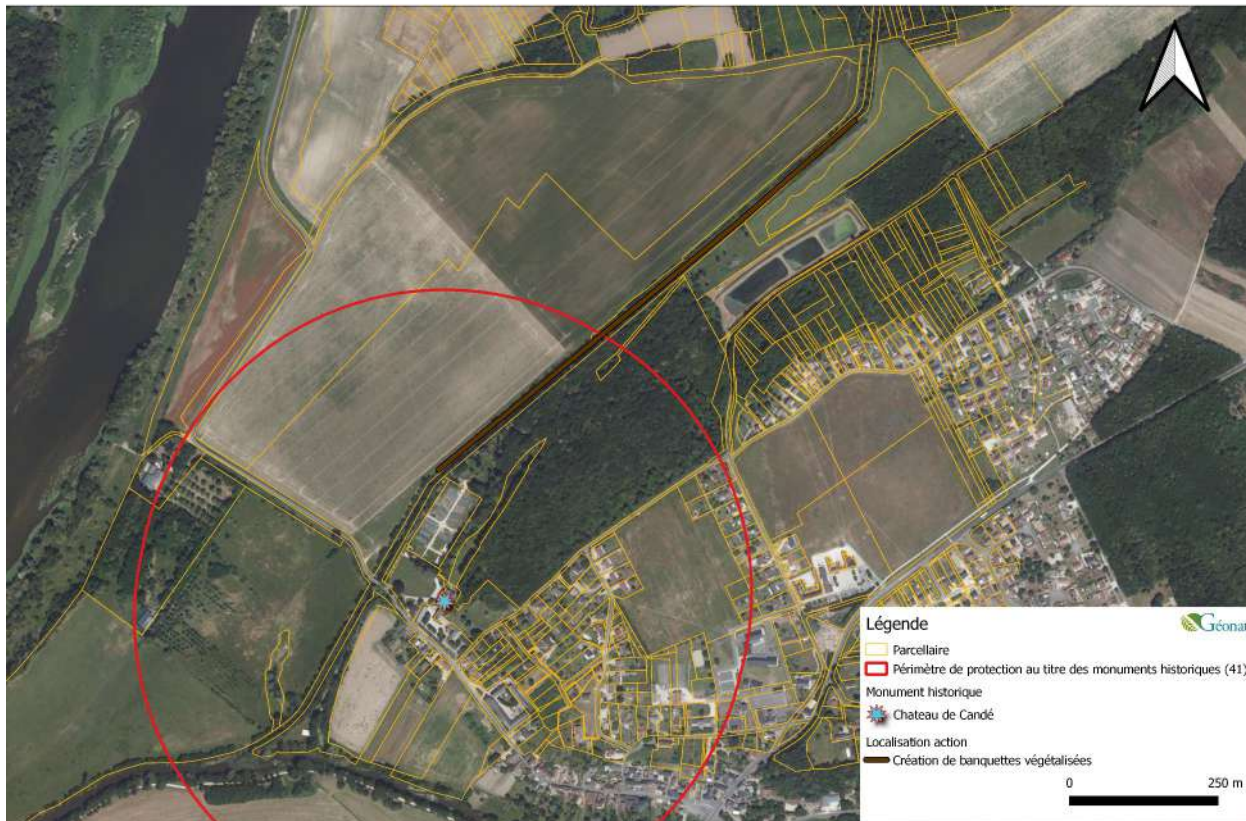


Illustration 7: Localisation du projet au 5000ème

5.1 Incidence sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement

Les travaux prévus dans le cadre de ce contrat (mise en place d'épis ou de banquettes) impliquent un apport important de substrat de granulométrie variée dans le lit mineur du cours d'eau. L'objectif est de rehausser celui-ci afin de diversifier les habitats du lit, de favoriser une lame d'eau adaptée en période d'étiage et de favoriser la reconnexion du cours d'eau avec les parcelles adjacentes. Les travaux entraîneront donc une modification de la ligne d'eau et une diminution de la largeur du lit mineur.

La reconnexion du cours d'eau avec sa nappe d'accompagnement favorisera le stockage en période hivernale puis la restitution en condition de basses eaux (réduction des durées d'étiages et d'assecs).

5.2 Incidence sur le milieu naturel et son fonctionnement écologique

La diversification des habitats et la remise en eau des annexes hydrauliques entraîneront un certain nombre d'incidences bénéfiques pour le fonctionnement du cours d'eau :

- Oxygénation améliorée du cours d'eau ;
- Augmentation de la ligne d'eau et des vitesses qui limiteront le réchauffement du cours d'eau ;
- Création d'habitats pour la faune aquatique et la faune inféodée au cours d'eau ;
- Restauration de la fonctionnalité des milieux humides attenants qui favorisera l'auto-épuration du cours d'eau ;
- Diminution de l'apport de matières en suspension.

Ces aménagements ne sont pas de nature à impacter de manière négative la flore et la faune terrestre.

5.3 Incidence sur les usages

La vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis du risque inondation ne sera quant à lui pas affecté.

5.4 Incidence sur les paysages

La restauration du lit mineur ne présente pas d'impacts paysagers importants, le but étant de redonner un aspect naturel au cours par le biais de coupe sélectives et du resserrement de la ligne d'eau. Une partie de la végétation sera coupée, cependant une attention particulière sera apportée vis-à-vis de la conservation des arbres présent sur les berges du projet.

Les impacts visuels en phase travaux peuvent être les suivants :

- ornières liées aux manœuvres des engins
- aspect « à nu » (sans végétation) lors de la première année
- coupe sélectives d'arbres (un minimum d'arbres sera coupé).

En milieu forestier l'impact paysager sera restreint du fait d'un champ de vision plus court qu'en milieu ouvert.

En fin de chantier, les éventuelles ornières seront systématiquement rebouchées.

Les monuments historiques inscrit dans le périmètre de protection ne sont pas visibles du projet. Il en va de même pour la visibilité du projet depuis les monuments protégés (Illustration 2 à 5).



Illustration 8: Localisation des accès et travaux

5.5 Exemples de travaux déjà réalisés par le SEBB

Le SEBB a déjà réalisé le type d'aménagement à mettre en place sur le cours d'eau les illustrations suivantes montrent l'impact visuel de ces travaux.



Illustration 9: Mise en place d'épis sur le Bourillon (un mois après les travaux) (crédit photo SEBB)



Illustration 10: Mise en place de banquettes (crédit photo SEBB)

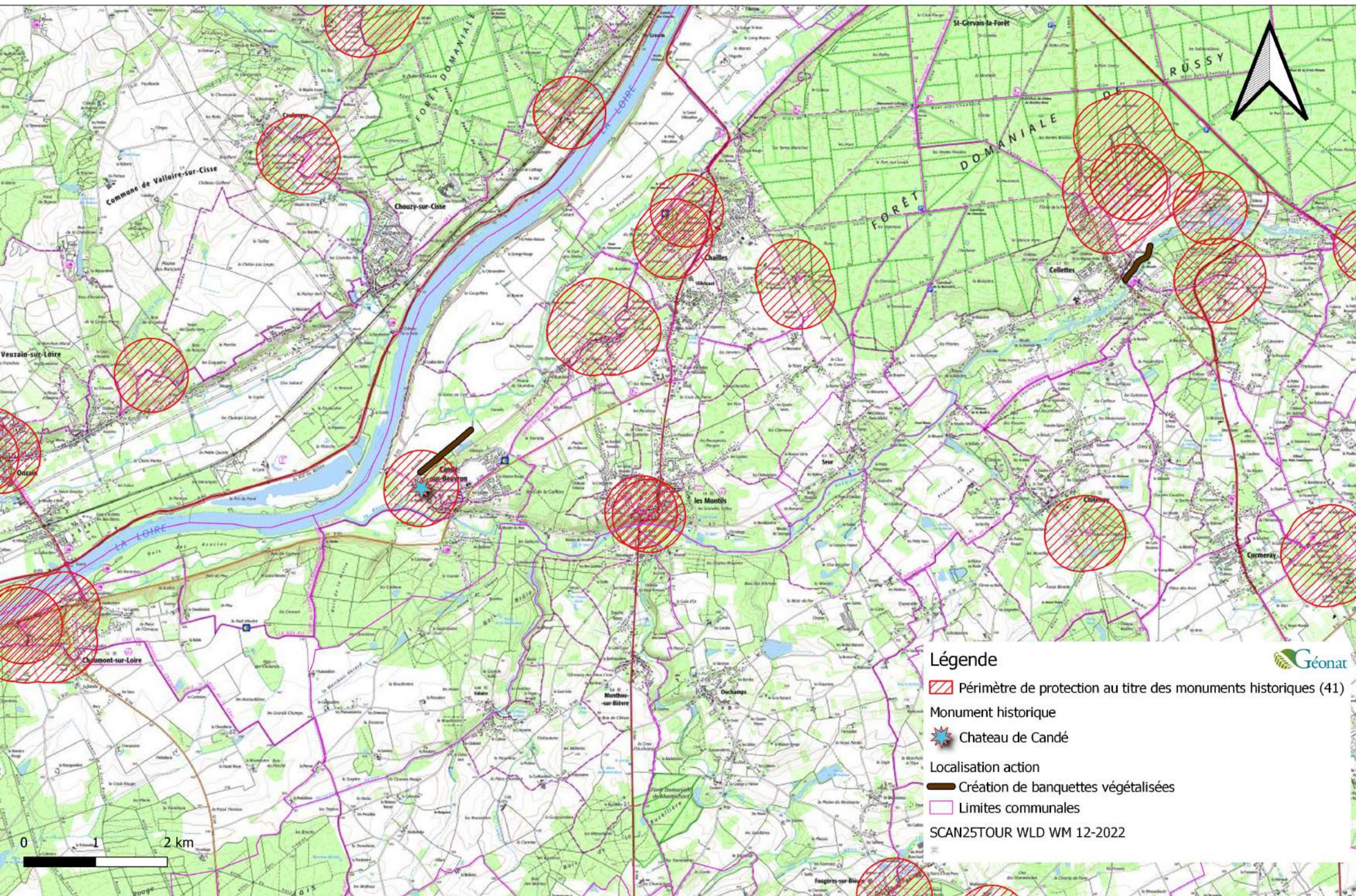


Illustration 11: Mise en place de banquettes (crédit photo SEBB)







Index des illustrations

Illustration 1: Localisation du programme d'actions au sein de la commune.....	5
Illustration 2: Vue vers le site de travaux (Source: google street).....	5
Illustration 3: Vue depuis le pont vers la zone de travaux (Source: google street).....	5
Illustration 4: Vue depuis la route vers la zone de travaux (rond rouge) et le château (Source: google street).....	6
Illustration 5: Vue vers le château depuis le pont (Source: google street).....	6
Illustration 6: Schéma représentatif des actions pour la mise en place de banquettes (source : CATER).....	7
Illustration 7: Localisation du projet au 5000ème.....	9
Illustration 8: Localisation des accès et travaux.....	11
Illustration 9: Mise en place d'épis sur le Bourillon (un mois après les travaux) (crédit photo SEBB).....	12
Illustration 10: Mise en place de banquettes (crédit photo SEBB).....	13
Illustration 11: Mise en place de banquettes (crédit photo SEBB).....	13

Programme d'actions dans le périmètre de protection du Château de Candé sur la commune de Candé-sur-Beuvron

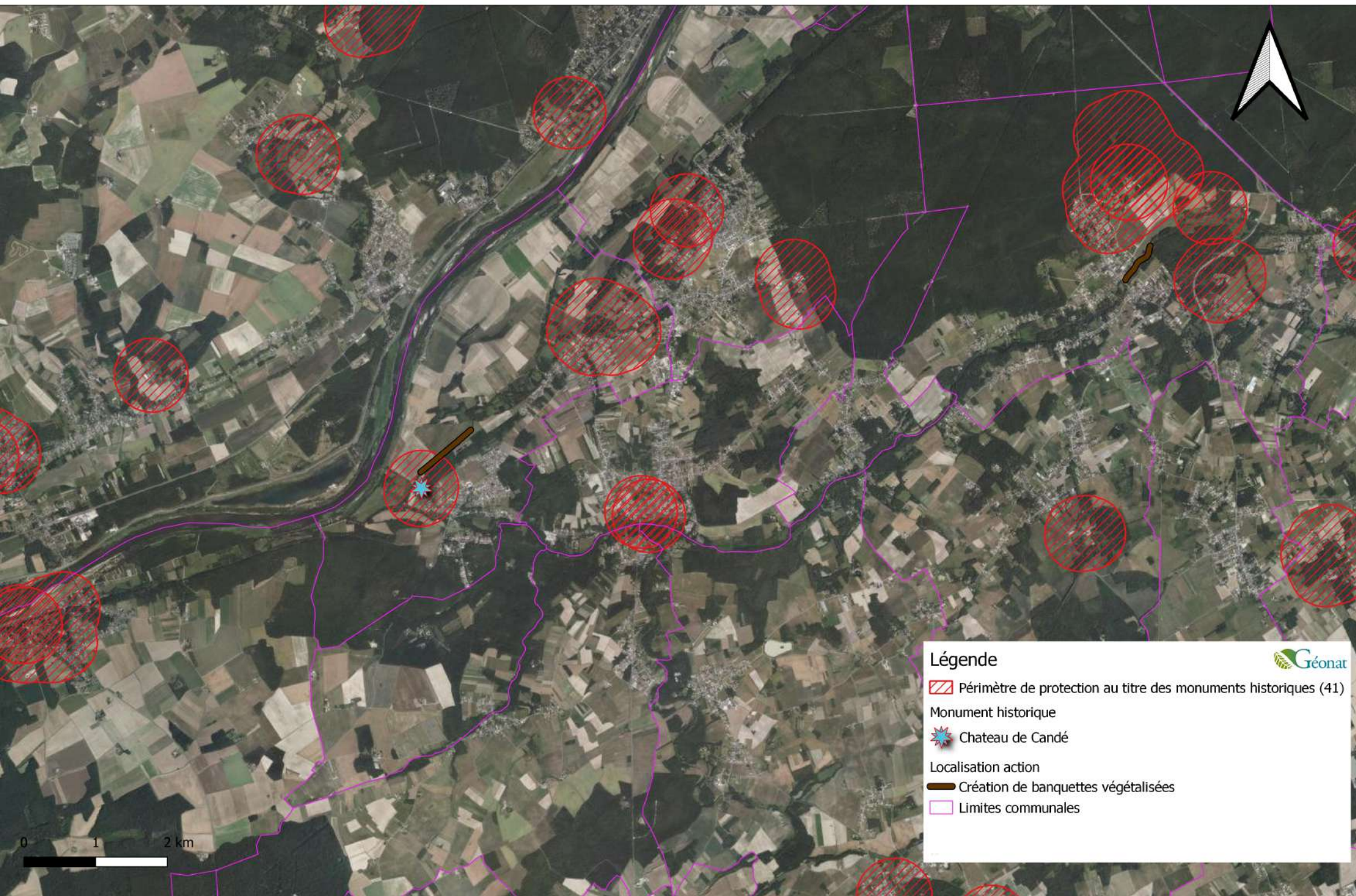


Légende

-  Périmètre de protection au titre des monuments historiques (41)
 -  Monument historique
 -  Château de Candé
 -  Localisation action
 -  Création de banquettes végétalisées
 -  Limites communales
- SCAN25TOUR WLD WM 12-2022



Programme d'actions dans le périmètre de protection du Château de Candé sur la commune de Candé-sur-Beuvron



Légende




 Périmètre de protection au titre des monuments historiques (41)

Monument historique

 Château de Candé

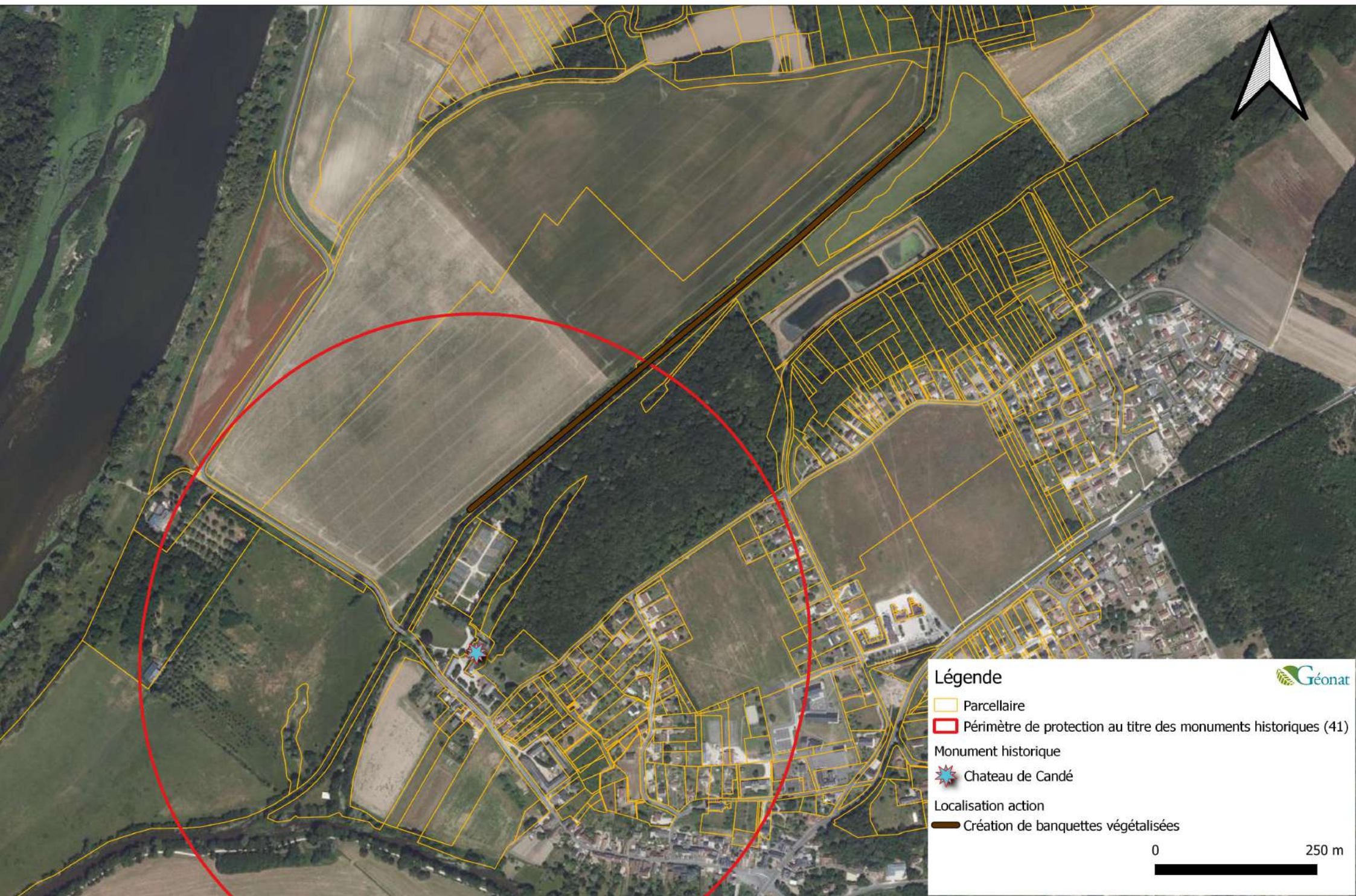
Localisation action

 Création de banquettes végétalisées

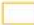



 Limites communales

0 1 2 km

Programme d'actions dans le périmètre de protection du Château de Candé sur la commune de Candé-sur-Beuvron



Légende

-  Parcelle
-  Périmètre de protection au titre des monuments historiques (41)
- Monument historique
 -  Château de Candé
- Localisation action
 -  Création de banquettes végétalisées



0 250 m



Note technique au titre des abords de monuments historiques

Commune de SENNELY

Action restauration de la continuité

Abords du château de la Turpinière

Septembre 2023

Étude réalisée par :

 **Geonat**

46 Avenue des Bénédictins,
87 000 Limoges

E-mail : conseil@geonat.com

« Note technique au titre des abords de monuments historiques

Commune de Sennely

Action de restauration de la continuité

Abords du château de la Turpinière »

Responsable de l'étude

Jean-François NARDOT-PEYRILLE

Référente du dossier

Charlotte CHARPY

TABLE DES MATIÈRES

Contexte.....	4
1 Objet de la demande.....	4
2 Localisation des travaux au niveau de la commune.....	5
3 Présentation synthétique du projet.....	5
3.1 Restauration de la continuité.....	5
3.2 Coupe sélective.....	6
3.3 Végétalisation.....	6
3.4 Clôture et aménagements.....	6
4 Incidence du projet.....	6
4.1 Incidence sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement.....	7
4.2 Incidence sur le milieu naturel et son fonctionnement écologique.....	7
4.3 Incidence sur les usages.....	8
4.4 Incidence sur les paysages.....	8
5 Conclusion.....	9

Contexte

Le présent document est élaboré dans l'optique de réaliser des actions de restauration des milieux aquatiques à proximité du château de la Turpinière. Ces actions sont intégrées au Contrat Territorial 2024-2029 du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB).

L'action de restauration de la continuité est localisée sur le périmètre de protection de du château de la Turpinière.

Ce dossier contient les pièces suivantes :

- Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;
- Le plan permettant de comprendre la situation du terrain à l'intérieur de la commune ;
- Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures, la végétation et les éléments paysagers existants et projetés ;
- Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et dans le paysage lointain.

1 Objet de la demande

Le château de la Turpinière est inscrit aux monuments historiques depuis le 20 octobre 1989.

Les travaux de restauration de la continuité prévus dans le cadre du Contrat territorial 2024-2029 peuvent présenter une incidence visuelle dans le périmètre de protection de ce site, en phase de travaux. En phase opérationnel (1 année après les travaux) il n'y aura aucune incidence visible à l'intérieur du périmètre de protection.

Dans ce contexte, lors des travaux, il est prévu de nombreuses mesures pour limiter ce risque et contenir les éventuelles modifications visibles. Cependant, les travaux ne vont pas changer les vues (pas de coupe à blanc, pas de destruction de bâtis) ou les paysages remarquables au sein de ce site.

2 Localisation des travaux au niveau de la commune

Vis à vis du château de la Turpinière, les travaux envisagés sont à minimum à 300 m à vol d'oiseau (Illustration 1). Du fait de la distance entre les deux sites et de la présence d'une végétation assez dense, il n'existe pas d'axe de visibilité (Illustration 2).

Programme d'actions dans le périmètre du château de la Turpinière sur la commune de Sennely

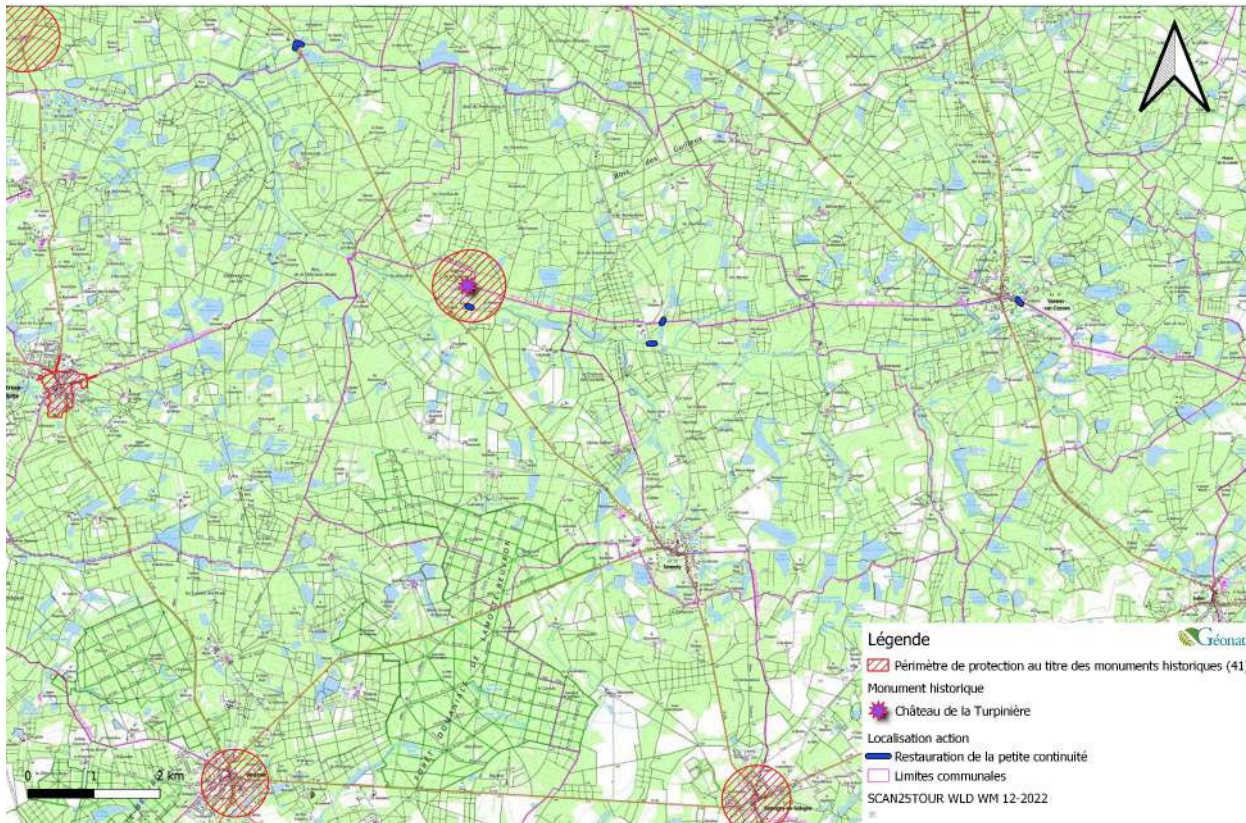


Illustration 1: Localisation du programme d'actions au sein de la commune

3 Présentation synthétique du projet

3.1 Restauration de la continuité

Il s'agit de mettre en place des niveaux intermédiaires de type « passe à bassins rustique » à l'aval de l'ouvrage existant (Illustration 2). D'abord un apport de blocs (\varnothing 300 à 500 mm) sera effectué pour former un premier niveau intermédiaire environ 15 cm en dessous de la cote du seuil. Le substrat entre le seuil et les blocs sera constitué de sables et graviers. Les matériaux choisis auront une teinte la plus proche possible des matériaux déjà sur place (tons marrons, ocres).

Ensuite un deuxième niveau sera constitué de la même manière à l'aval du premier. Et enfin un troisième peut éventuellement être mis en place si le seuil considéré fait environ 50 cm. La distance entre le seuil et la première rangée et entre les rangées elles-mêmes doit faire environ 3 à 4 fois la différence de hauteur

entre les bassins (soit 45-60 cm).

Après chaque niveau, une fosse d'appel sera créée afin de permettre aux poissons de franchir chaque niveau.

Cela permettra ainsi une libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments, l'amélioration du franchissement piscicole en toute saison et des capacités halieutiques.

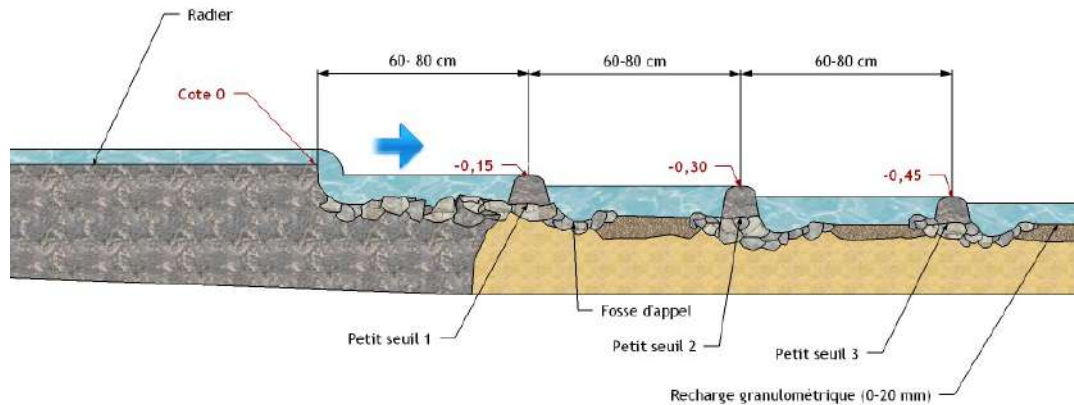


Illustration 2: Schéma représentatif des travaux de restauration de la petite continuité écologique

3.2 Coupe sélective

Les travaux à réaliser dans les parties plus boisées nécessiteront la coupe de quelques arbres. Les arbres coupés seront ceux :

- présentant une gêne à la réalisation des travaux,
- présentant un risque de chute (arbre penché)
- les arbres morts, vieillissants ou en mauvais état seront privilégiés.

Au maximum, quelque sujet seront coupé par site d'intervention.

3.3 Végétalisation

Il n'y aura pas de plantation, à terme une végétation naturelle s'implantera sur les berges.

3.4 Clôture et aménagements

Le site de travaux ne présente aucune clôture, ni d'aménagement.

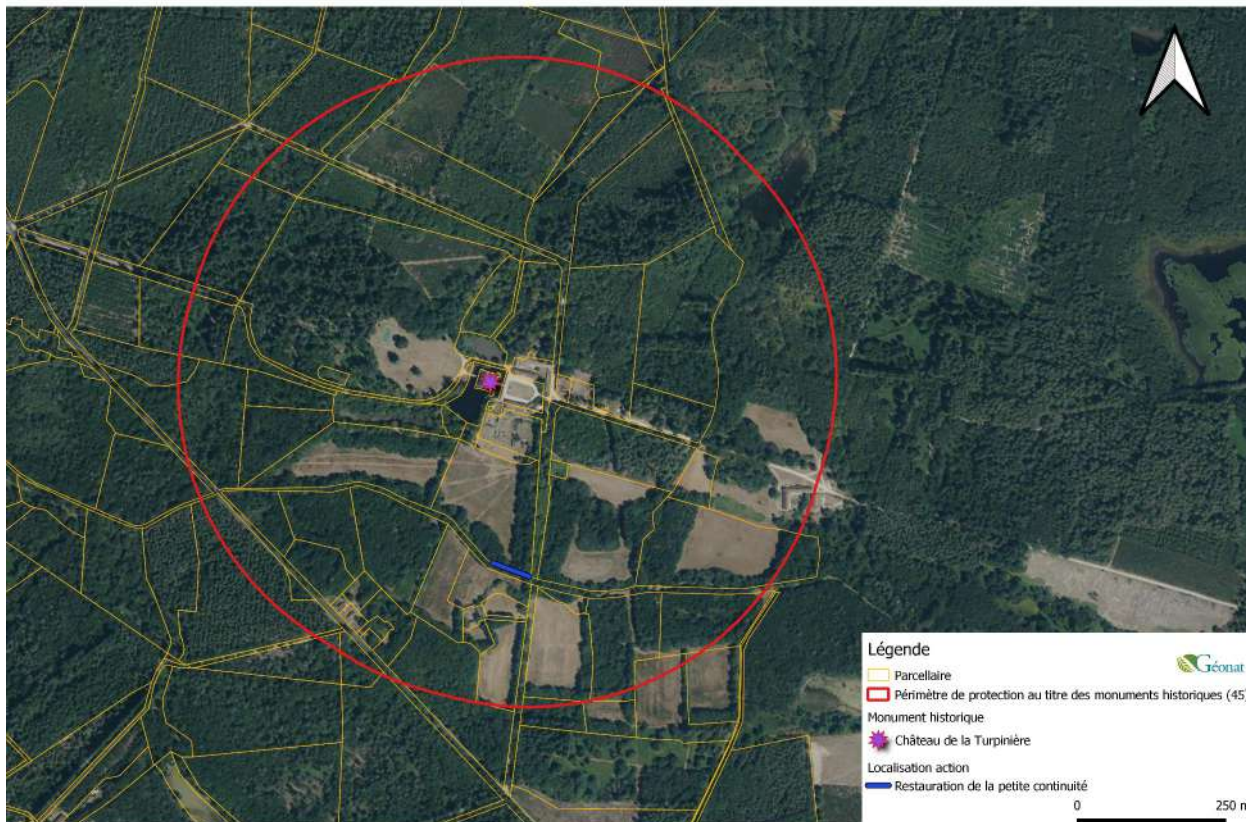
4 Incidence du projet

Les travaux prévus dans le cadre du Contrat Territorial 2024-2029 et de la DIG doivent conduire à une amélioration de la qualité des milieux aquatiques et donc contribuer à améliorer la qualité de l'eau. En revanche, pendant la phase de travaux, il existe un risque de dégradation ponctuelle.

De façon générale les déplacements de matériaux et des véhicules de chantier seront réalisés sur les routes ou chemins existants ou via un cheminement repéré au sein du champ en rive droite du Nizeron

(marquage du passage) (Illustration 6).

Programme d'actions dans le périmètre de protection du château de la Turpinière sur la commune de Sennely



4.1 Incidence sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement

Les travaux prévus dans le cadre de ce contrat (mise en place d'épis ou de banquettes) impliquent un apport important de substrat de granulométrie variée dans le lit mineur du cours d'eau. L'objectif est de rehausser celui-ci afin de diversifier les habitats du lit, de favoriser une lame d'eau adaptée en période d'étiage et de favoriser la reconnexion du cours d'eau avec les parcelles adjacentes. Les travaux entraîneront donc une modification de la ligne d'eau et une diminution de la largeur du lit mineur.

La reconnexion du cours d'eau avec sa nappe d'accompagnement favorisera le stockage en période hivernale puis la restitution en condition de basses eaux (réduction des durées d'étiages et d'assecs).

4.2 Incidence sur le milieu naturel et son fonctionnement écologique

La diversification des habitats et la remise en eau des annexes hydrauliques entraîneront un certain nombre d'incidences bénéfiques pour le fonctionnement du cours d'eau :

- Oxygénation améliorée du cours d'eau ;
- Augmentation de la ligne d'eau et des vitesses qui limiteront le réchauffement du cours d'eau ;
- Création d'habitats pour la faune aquatique et la faune inféodée au cours d'eau ;
- Restauration de la fonctionnalité des milieux humides attenants qui favorisera l'auto-épuration du cours d'eau ;

- Diminution de l'apport de matières en suspension.

Ces aménagements ne sont pas de nature à impacter de manière négative la flore et la faune terrestre.

4.3 Incidence sur les usages

La vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis du risque inondation ne sera quant à lui pas affecté.

4.4 Incidence sur les paysages

La suppression de l'ouvrage ne présente pas d'impacts paysagers importants, le but étant de redonner un aspect naturel au cours par le biais du resserrement de la ligne d'eau. Une partie de la végétation sera coupée, cependant une attention particulière sera apportée vis-à-vis de la conservation des arbres présent sur les berges du projet.

Les impacts visuels en phase travaux peuvent être les suivants :

- aspect « à nu » (sans végétation) lors de la première année
- coupe sélectives d'arbres (un minimum d'arbres sera coupé).

En fin de chantier, les éventuelles ornières seront systématiquement rebouchées.

Le monument historique inscrit dans le périmètre de protection n'est pas visible du projet. Il en va de même pour la visibilité du projet depuis le monument protégé (Illustration 2 à 5).



Illustration 4: Localisation des accès

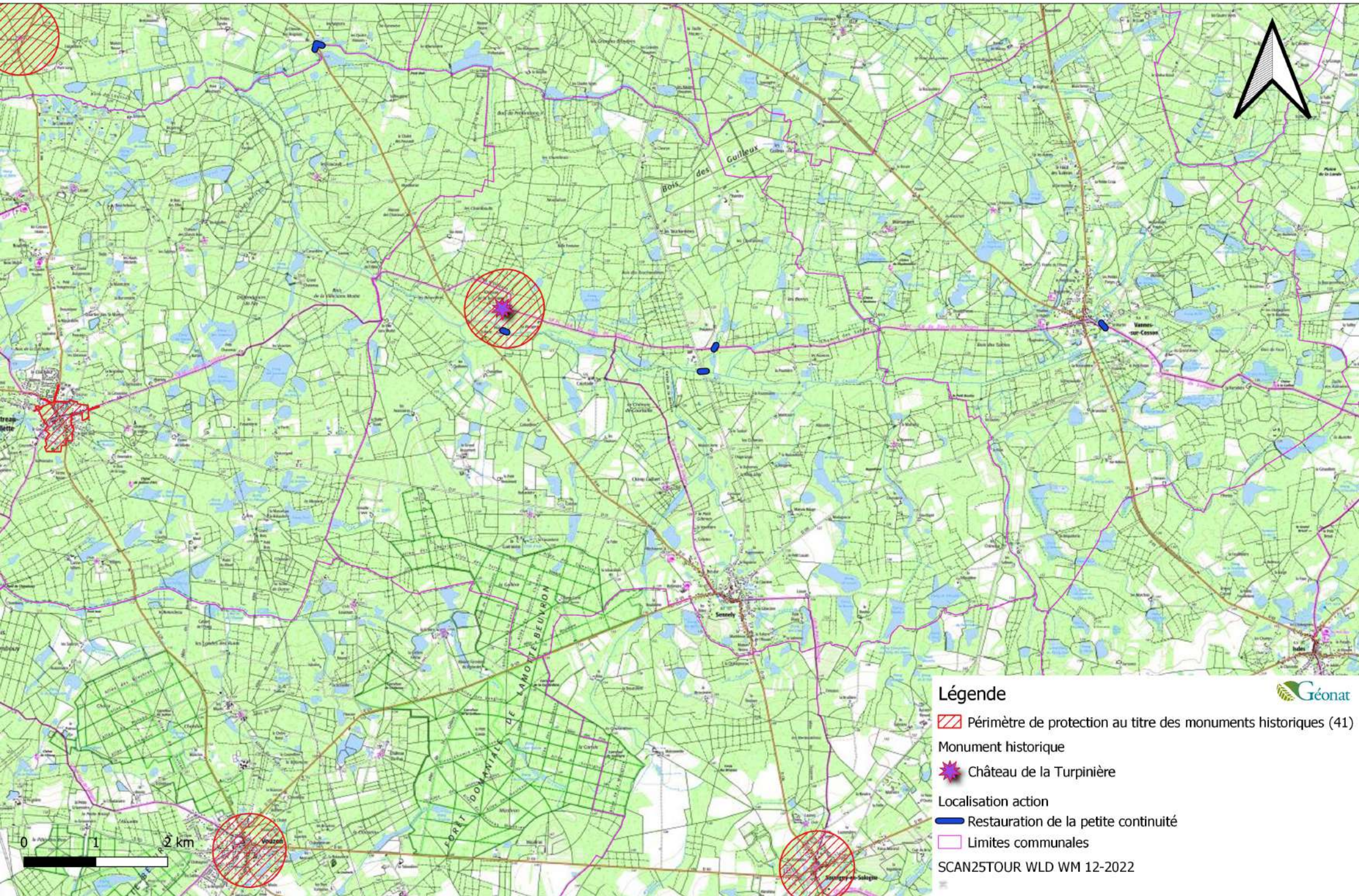
5 Conclusion

Le projet va avoir un très faible impact sur le monument et les paysages associés.


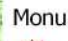




Index des illustrations

Illustration 1: Localisation du programme d'actions au sein de la commune.....	5
Illustration 2: Schéma représentatif des travaux de restauration de la petite continuité écologique.....	6
Illustration 3: Localisation du projet au 5000ème.....	7
Illustration 4: Localisation des accès.....	9

Programme d'actions dans le périmètre du château de la Turpinière sur la commune de Sennely

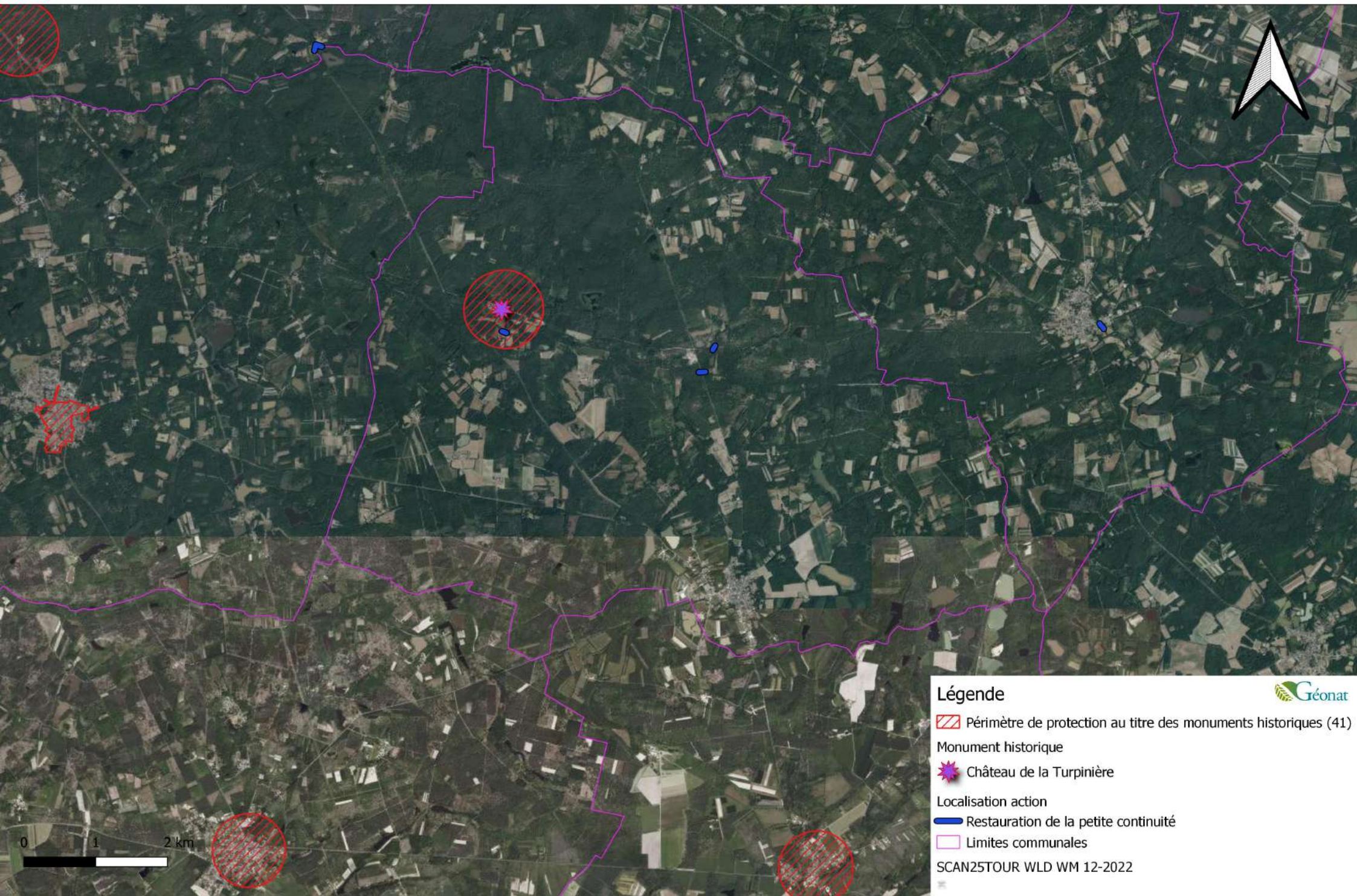


Légende

-  Périmètre de protection au titre des monuments historiques (41)
 -  Monument historique
 -  Château de la Turpinière
 -  Localisation action
 -  Restauration de la petite continuité
 -  Limites communales
- SCAN25TOUR WLD WM 12-2022



Programme d'actions dans le périmètre du château de la Turpinière sur la commune de Sennely




Légende




 Périmètre de protection au titre des monuments historiques (41)

Monument historique

 Château de la Turpinière

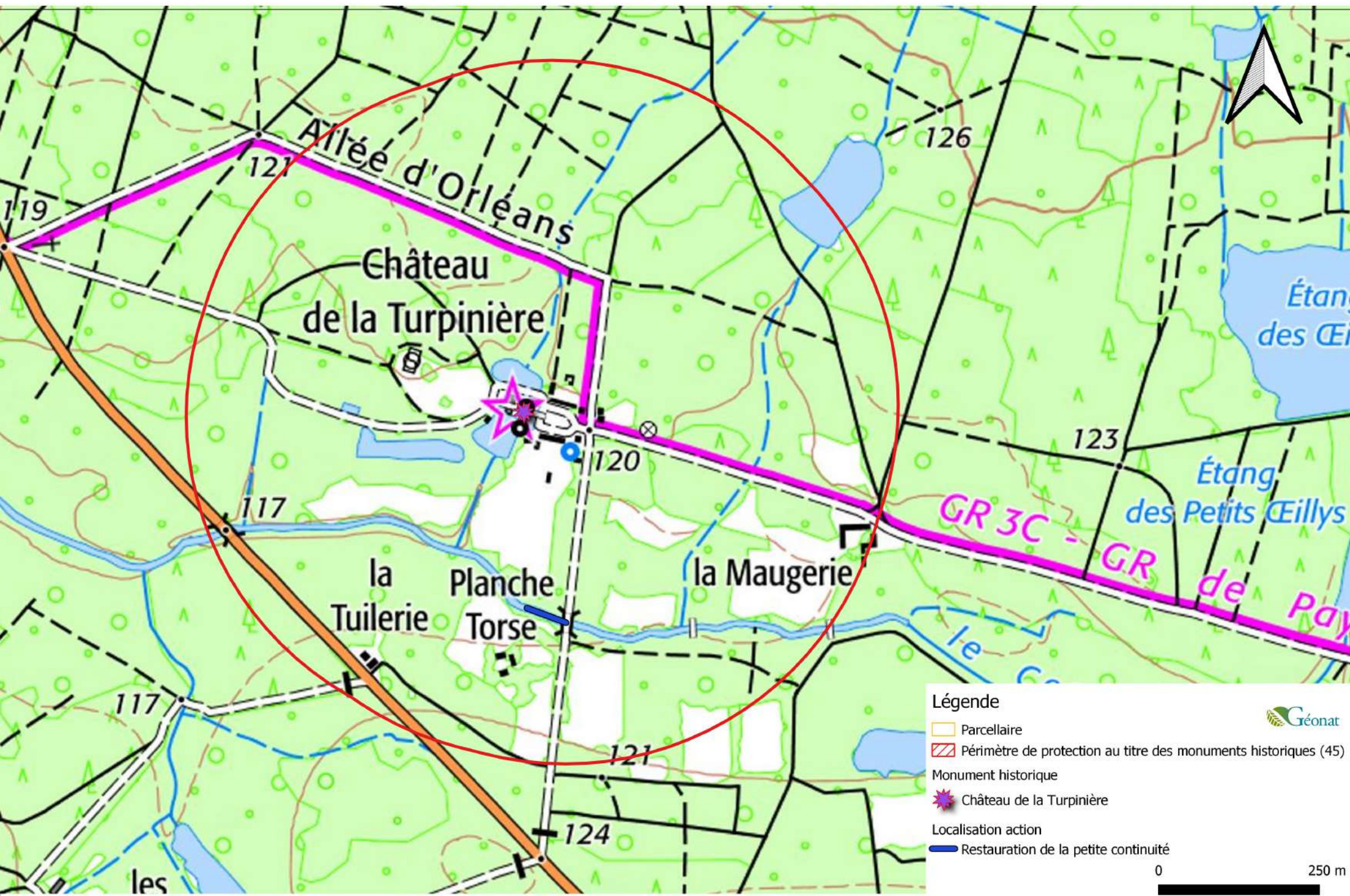
Localisation action

 Restauration de la petite continuité

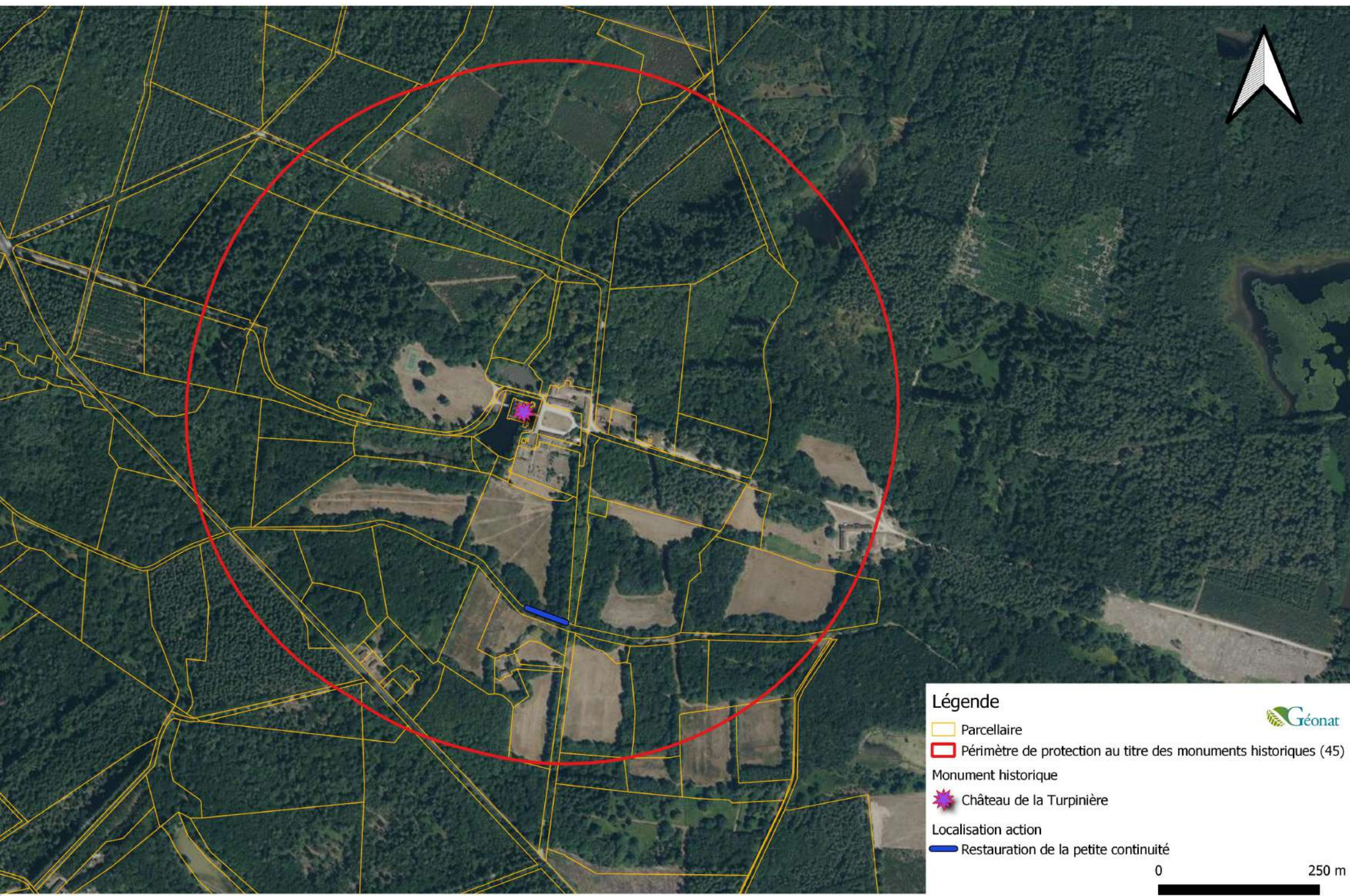
 Limites communales

SCAN25TOUR WLD WM 12-2022

Programme d'actions dans le périmètre de protection du château de la Turpinière sur la commune de Sennely



Programme d'actions dans le périmètre de protection du château de la Turpinière sur la commune de Sennely



Légende

- Parcelle
- Périmètre de protection au titre des monuments historiques (45)
- Monument historique
 - Château de la Turpinière
- Localisation action
 - Restauration de la petite continuité



0 250 m